



PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

PLAN DÉPARTEMENTAL ACCUEIL HÉBERGEMENT INSERTION

PDALPD – PDAHI 2011-2015

☛ **Contacts :**

☛ **Conseil Général de la Martinique** : B.P. 679 – Avenue des Caraïbes –
97264 Fort-de-France CEDEX– Tél : 05.96.55.43.10

☛ **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** : Pointe de Jaham 97233
SCHOELCHER – Tél : 05.96.59.57.00

SOMMAIRE

Liste des abréviations	4
Avant-propos	6
1 - Le public du Plan.....	8
2 - Champ d'application du Plan	8
3 - Eléments clés du diagnostic.....	8
4.A - Le programme d'action du PDALPD	11
4.b - Le programme d'action du PDAHI.....	15
5 - Le dispositif de pilotage, de coordination et d'animation.....	16
6 - Evaluation et renouvellement du Plan.....	18
7 - Révision du Plan	19
8 - Publicité.....	19
Fiches-actions PDALPD PDAHI 2011-2015	20
AXE 1 - Redynamiser le dispositif	21
Action n° 1.1 - Mettre en place une cellule d'animation, de coordination et de suivi du PDALPD	22
Action n° 1.2 - Renforcer la communication sur le plan.....	24
Action n° 1.3 - Améliorer la circulation de l'information entre les partenaires du Plan	26
Action n° 1.4 - Assurer le suivi et l'évaluation des actions du PDALPD	28
AXE 2 - Connaître et analyser les besoins des personnes défavorisées	30
Action n° 2.1 - Mettre en place l'Observatoire de la demande de logements locatifs sociaux..	31
Action n° 2.2 - Mettre en place l'observatoire nominatif de l'habitat indigne.....	33
Action n° 2.3 - Analyser les besoins des personnes défavorisées	35

AXE 3 -Favoriser l'accès et le maintien dans le logement en vue d'une insertion durable	37
Action n° 3.1 - Mieux informer les personnes défavorisées sur les dispositifs de recherche et d'aides au logement.....	38
Action n° 3.2 - Développer les mesures adaptées concernant la contribution du FDSL aux objectifs du plan.....	40
Action n° 3.3 - Optimiser les mesures d'accompagnement social adaptées aux publics.....	42
Action n° 3.4 - Prévenir et traiter les expulsions locatives.....	45
AXE 4 -Faciliter la mobilisation et le développement de logements en direction des ménages défavorisées	48
Action n° 4.1 - Mobiliser les leviers réglementaires de l'accès prioritaire au logement	49
Action n° 4.2 - Favoriser et Coordonner les actions en matière d'intermédiation et de médiation locative	53
Action n° 4.3 - Mobiliser et développer l'offre de logements locatifs très sociaux dans le Parc Privé.....	56
Action n° 4.4 - Faciliter l'accession sociale (LES) et assurer le suivi des accédants.....	59
Action n° 4.5 - Se mobiliser pour le logement des personnes âgées et handicapées.....	61
AXE 5 -Lutter contre l'habitat indigne.....	65
Action n° 5.1 - Mettre en œuvre le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).....	66
Action n° 5.2 - Mettre en œuvre une opération « Traitement de l'habitat indigne »	68
AXE 6 - Accueillir, héberger et insérer les personnes sans abri ou mal logées	71
Action n° 6.1 - Développer la coopération entre associations et bailleurs sociaux	72
Action n° 6.2 - Positionner l'AVDL en complémentarité des dispositifs d'accompagnement existants.....	74
Action n° 6.3 - Développer l'outil d'intermédiation locative et la sous-location avec bail glissant	76
Action n° 6.4 - Augmenter le nombre de places en maisons relais et résidences accueil.....	78
Action n° 6.5 - Améliorer l'offre existante d'hébergement et de logement adapte	80
Action n° 6.6 - Articuler les réponses à l'urgence sociale en fonction des territoires et des publics.....	82
Action n° 6.7 - Mailler le territoire par le déploiement d'équipes mobiles.....	84
Action n° 6.8 - Mettre en cohérence les interventions du secteur AHI avec celles des autres acteurs sanitaires	86
Action n° 6.9 - Installer le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).....	88
ANNEXES	91

Liste des abréviations

AAH : Aide à l'Amélioration de l'Habitat
ACISE : Association Citoyenne pour l'Insertion Sociale et Economique
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
AHI : Accueil, Hébergement, Insertion
AIS : Agence Immobilière Sociale
AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALS : Association pour le Logement Social
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ARS : Agence Régionale de Santé
ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAPEX : Commission de coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
CCAS : Centre Communal d'Actions Sociales
CCH : Code de la Construction et de l'Habitat
CDH : Conseil Départemental de l'Habitat
CGSS : Caisse Générale de Sécurité Sociale
CICAT : Centre d'Information et de Conseil en Aides techniques
CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CTP : Comité Technique Permanent
CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CUS : Conventions d'Utilité Sociale
DALO : Droit Au Logement Opposable
DAS : Direction des Affaires Sociales
DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DJSCS : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EMRI : Equipe Mobile de Rue et d'Insertion
EMUP : Equipe Mobile d'Urgence Psychiatrique
EMRIC : Equipe Mobile de Rue, d'Insertion et de Crise
ENL : Engagement National pour le Logement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FDSL : Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement
IAE : Insertion par l'Activité Economique
LCTS : Logement Conventionné Très Social
LES : Logements Evolutif Social
LLS : Logement Locatif Social
LLTS : Logement Locatif Très Social
MAFAD : Maison d'Accueil des Familles et Amis des Détenus
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MOLLE : Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion
MOUS : Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale

OMASS : Office des Missions d'Action Sociale et de Santé
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDAHI : Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion
PDLHI : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PIG : Programme d'Intérêt Général
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PRSP : Plan Régional de Santé Publique
PST : Programme Social Thématique
RDA : Règlement Départemental d'Attribution
RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre
RSA : Revenu de Solidarité Active
SCOT : Schéma de Cohésion Territoriale
SIAO : Système Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIMAR : Société Immobilière de la Martinique
SIVAD : Service Inter associatif pour une vie autonome à Domicile
SM-HLM : Société Martiniquaise d'Habitat à Loyer Modéré
UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
UFM : Union des Femmes de Martinique
URSIEA : Union Régionale des Structures D'Insertion par l'Economie aux Antilles

AVANT-PROPOS

L'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement stipule :

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. »

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

La politique du logement a connu de profondes évolutions pendant la durée du 4^{ème} PDALPD de la Martinique avec notamment les lois du :

13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),

5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE).

Ces évolutions impliquent que le PDALPD devient un outil fort en matière de lutte contre l'habitat indigne, de prévention et de traitement des expulsions locatives, de coordination des attributions prioritaires, de mobilisation et de développement d'offre de logements dans le parc privé (intermédiation locative, bail à réhabilitation, logements conventionnés).

En outre, « la loi MOLLE met en place des Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI).

Ces plans constituent le cadre d'une programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre. Ils sont également un outil stratégique permettant de renouveler la conception de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes en situation de précarité et de garantir un pilotage fort par l'Etat du dispositif d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI).

En ce sens, les PDAHI sont le vecteur de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de prise en charge des personnes sans domicile, et notamment de l'organisation en cours du service public de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées » (Extrait de la circulaire du 9 décembre 2009). Ces PDAHI doivent être inclus au sein des PDALPD.

Arrivé à échéance le 31 décembre 2010, le 4^{ème} PDALPD de la Martinique a fait l'objet d'une évaluation, préalable indispensable à la conduite des travaux du nouveau Plan. Cette évaluation a permis d'établir un bilan portant sur le logement pour les personnes défavorisées aujourd'hui en Martinique, d'évaluer le Plan 2006-2008 et de proposer des perspectives d'évolution.

Sous le pilotage de l'Etat et du Conseil Général, les acteurs du logement en Martinique se sont réunis pour réfléchir sur les points forts et points faibles du 4^{ème} PDALPD et ont apporté leurs propositions.

Les orientations du PDALPD 2011-2015 découlent donc, d'une part, des nouvelles dispositions législatives, d'autre part, de l'évaluation du PDALPD 2006-2008 ayant permis de poser un cadre et un diagnostic partagé par les acteurs.

A la suite de ces différents travaux, 6 axes stratégiques ont été identifiés pour assurer le droit au logement des personnes défavorisées et mettre en adéquation l'offre de logement avec les besoins.

Le PDAHI fera l'objet du 6^{ème} axe du PDALPD.

Le 5^{ème} PDALPD de la Martinique est établi pour une durée de 5 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Les objectifs du PDALPD Martinique pour la période 2011-2015 traduisent la volonté des partenaires de :

Faire du PDALPD un outil dynamique sur les territoires en mobilisant les acteurs (notamment les Communes) et le public du Plan au travers d'actions de communication fortes et s'appuyant sur une mission d'animation qui aura, notamment, pour vocation de construire des outils d'évaluation et d'observation.

Assurer un parcours résidentiel en renforçant la production de logement très social et adapté et un accompagnement social adapté au travers d'un partenariat étroit entre les différents acteurs du logement.

Renforcer la prévention en matière d'impayés locatifs, d'impayés d'énergie et d'expulsions locatives à travers l'harmonisation des dispositifs et des pratiques.

Lutter contre l'habitat indigne et les locaux impropres à l'habitation grâce à la mise en place du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Pour chacun, le logement constitue la première étape de l'insertion dans la vie sociale. Malgré les efforts consentis ces dernières années, trop de ménages sont encore mal logés ou sans logement décent.

L'Etat garant de la solidarité nationale continue à exercer pleinement ses responsabilités dans le domaine du logement en coordonnant ses efforts avec ceux du Conseil Général, des Communes et de l'ensemble des acteurs locaux (opérateurs sociaux, propriétaires du parc privé, milieu associatif, habitants) pour mettre en œuvre, avec encore plus d'efficacité, les moyens existants et inventer de nouvelles réponses aux situations d'exclusion toujours trop nombreuses dans le département de la Martinique.

Le Plan aura donc pour mission d'assurer la coordination des actions en faveur du logement des plus démunis et de créer la dynamique nécessaire à leur mise en œuvre.

1 - LE PUBLIC DU PLAN

(art. 1 et 4 Loi du 31 mai 1990)

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Il doit accorder une priorité aux personnes et familles :

- sans aucun logement,
- menacées d'expulsion sans relogement,
- hébergées ou logées temporairement,
- exposées à des situations d'habitat indigne¹,
- confrontées à un cumul de difficultés.

2 - CHAMP D'APPLICATION DU PLAN

(art. 2 Loi du 31 mai 1990)

Le PDALPD fait l'objet de mesures destinées à permettre aux personnes mentionnées ci-dessus d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Il comprend donc des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique².

En Martinique, seuls les impayés de téléphonie ne bénéficient pas à ce jour de la solidarité exprimée au travers du dispositif FDSL. La prise en compte des impayés nécessite l'adhésion volontaire et la contribution des différents opérateurs de téléphonie.

Ce Plan inclut le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile prévu par l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles.

3 - ELEMENTS CLES DU DIAGNOSTIC

Préalablement à la mise en œuvre de l'élaboration du PDALPD 2011-2015, l'évaluation du PDALPD 2006-2008 a été menée.

Outre les parties relatives à l'évaluation du Plan 2006-2008 en termes d'action et en termes d'animation, de coordination et de suivi, le rapport d'évaluation présente une partie « bilan » (soit : « Le logement pour les personnes défavorisées aujourd'hui à la Martinique »). Cette partie « bilan » constitue un état des lieux concernant les thématiques suivantes :

- De l'hébergement vers le logement.
- L'intermédiation locative.
- L'accompagnement social.
- La prévention et le traitement des expulsions locatives.
- La gestion du FDSL.

¹ Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

² Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

- La gestion des attributions des logements sociaux.
- La connaissance des besoins.
- La programmation, la production et la livraison des logements sociaux.
- L'accès social et l'amélioration de l'habitat.
- Le traitement de l'habitat indigne.

C'est en se fondant sur ce diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs du PDALPD que se sont construites les actions du présent Plan, répondant en outre aux nouvelles orientations législatives. Voir tableau ci-après.

L'évaluation a notamment mis en évidence la nécessité de mener une action forte sur la connaissance du public du Plan et de ses besoins en matière de logement et d'aide à l'accès au logement, afin de pouvoir présenter ce diagnostic au sein du prochain Plan.

Diagnostic partagé (source : " Evaluation du PDALPD 2006-2008", Chorus, Juin 2010)	Références législatives	Actions du PDALPD-PDAHI 2011-2015
III.1 - De l'hébergement vers le logement	Circulaire du 9 décembre 2010 / Inclusion du PDAHI; Loi du 31 mai 1990 art 4 e)	Axe 6 - Accueillir, héberger et insérer les personnes sans abri ou mal logées
III.2 - L'intermédiation locative	Loi du 31 mai 1990 art 4. h)	4.2 - Favoriser et coordonner les actions en matière d'intermédiation et de médiation locative
III.3 - L'accompagnement social		3.3 - Optimiser les mesures d'accompagnement social adaptées aux publics
III.4 - La prévention et le traitement des expulsions	Loi du 31 mai 1990 art 4. d) et décret du 29 nov 2007 art 9.III.	3.4 - Prévenir et traiter les expulsions locatives
III.5 - La gestion du FDSL	Loi du 31 mai 1990 art 4. f) et décret du 29 nov 2007 art 9.V.	3.2 - Développer les mesures adaptées concernant la contribution du FDSL aux objectifs du Plan
III.6 - La gestion des attributions des logements sociaux	Loi du 31 mai 1990 art 4. c) et décret du 29 nov 2007 art 9.II	4.1- Mobiliser les leviers réglementaires de l'accès prioritaire au logement locatif social du parc public
III.7 - La connaissance des besoins	Loi du 31 mai 1990 art 4, décret du 29 nov 2007 art 8.	2.1 - Mettre en place l'observatoire de la demande de logements sociaux
III.8 - La programmation, la production et la livraison des logements sociaux		2.3 - Analyser les besoins des personnes défavorisées
III.9 - L'accession sociale et l'amélioration de l'habitat	Décret du 29 nov 2007 art 9.I.	4.4 - Faciliter l'accession sociale (LES) et assurer le suivi des accédants
		4.3 - Mobiliser et développer l'offre de logements locatifs très sociaux dans le parc privé
		4.5 - Se mobiliser pour le logement des personnes âgées et handicapées
III.10 - Le traitement de l'habitat indigne	Loi du 31 mai 1990 art 4. g) et décret du 29 nov 2007 art 9.IV.	5.2 – Mettre en place une opération « traitement de l'habitat indigne »
IV - Evaluation en terme d'animation de coordination et de suivi		5.1 - Mettre en œuvre de Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
	Décret du 29 novembre 2007, art 3.	2.2 - Mettre en place un observatoire nominatif de l'habitat indigne
	Décret du 29 novembre 2007, art 9.	1.1 - Mettre en place une Cellule d'animation, de coordination et de suivi du PDALPD
		1.2 - Renforcer la communication sur le Plan
		1.3 - Améliorer la circulation de l'information entre les partenaires du Plan
		1.4 - Assurer le suivi et l'évaluation des actions du Plan
		3.1 - Mieux informer les personnes défavorisées sur les dispositifs de recherche et d'aides au logement

Légende :

AXE 1 - Redynamiser le Plan	AXE 4 - Mobiliser et développer l'offre de logements en direction des ménages défavorisés
AXE 2 - Connaître et observer les besoins des ménages défavorisés	AXE 5 - Lutter contre l'habitat indigne et les locaux impropres à l'habitation
AXE 3 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour une insertion durable	AXE 6 - Accueillir, héberger, insérer les personnes en situation d'exclusion

Sources des différentes actions du PDALPD 2011-2015 en fonction de l'évaluation du précédent Plan et des nouvelles

4.A - LE PROGRAMME D'ACTION DU PDALPD

Le PDALPD a pour objectif principal de favoriser l'organisation et l'articulation des différentes étapes du parcours résidentiel pour permettre au public qu'il vise, d'accéder ou de se maintenir dans un logement de droit commun, répondant aux normes de décence et de dignité. Cet objectif suppose que le PDALPD s'attache à renforcer son articulation et sa cohérence avec les autres dispositifs et politiques oeuvrant directement ou indirectement dans le domaine du logement.

Le programme d'action, tel qu'il est présenté ci-après, s'articule autour de deux niveaux :

- le niveau stratégique,
- le niveau opérationnel.

➔ Le niveau stratégique

Il s'agit de définir des outils d'aide au pilotage du Plan, fondés sur une redynamisation du dispositif et sur un diagnostic approfondi et actualisé de la situation, qui devra être alimenté en continu.

Dans ce sens, le présent PDALPD s'appuiera sur 2 axes et 7 actions :

Axes et actions – Niveau stratégique

AXE 1 – REDYNAMISER LE DISPOSITIF

- 1.1 - Mettre en place une Cellule d'animation, de coordination et de suivi du PDALPD
- 1.2 - Renforcer la communication sur le Plan
- 1.3 - Améliorer la circulation de l'information entre les partenaires du Plan
- 1.4 - Assurer le suivi et l'évaluation des actions du PDALPD

AXE 2 - CONNAITRE ET OBSERVER LES BESOINS DES MENAGES DEFAVORISES

- 2.1 - Mettre en place l'observatoire de la demande de logements sociaux
- 2.2 - Mettre en place l'observatoire nominatif de l'habitat indigne
- 2.3 - Analyser les besoins des personnes défavorisées

Outils du PDALPD - niveau stratégique

Outils à faire évoluer en fonction des objectifs du Plan

- Le Kay Nou

Nouveaux outils intégrés au PDALPD 2011-2015

- Le guide des partenaires du logement, de l'hébergement, de l'accompagnement social et de l'intermédiation locative
- La Cellule d'animation, de coordination et de suivi du Plan
- Le site internet « PDALPD Martinique » avec :
 - un volet partenaire
 - un volet public
- L'Observatoire de la demande de logements sociaux
- L'Observatoire nominatif des logements indignes

⇒ L'Axe 1 – Redynamiser Le dispositif

L'axe 1 est centré sur :

- **Le développement d'un partenariat actif**

L'efficacité d'un PDALPD tient au développement d'un véritable partenariat actif. Compte tenu du nombre des acteurs intervenant dans le domaine du logement, mais aussi des compétences multiples nécessaires (sociale, économique, montage d'opérations complexes et conduite de projet...), le Plan doit se fonder sur un large partenariat, permettant de mobiliser tous les acteurs impliqués directement ou indirectement. Ce partenariat doit s'attacher à la recherche de solutions adaptées, à la coordination et à la pérennisation des actions, à la contractualisation des objectifs et à l'optimisation des dispositifs et de leurs financements.

- **La communication**

Si le PDALPD doit s'articuler et être cohérent avec les politiques locales relatives au domaine du logement, ces dernières doivent également intégrer le Plan en tant que tel, il est donc nécessaire de communiquer pour le faire connaître. Il s'agit de rendre plus lisible les dispositions du Plan pour faciliter son appropriation par l'ensemble des acteurs. Des actions de communication, de formation et d'animation sont donc nécessaires pour y contribuer.

- **L'évaluation**

Au delà de l'observation de l'évolution des besoins du public du Plan et du suivi de son programme d'actions pluriannuel, l'évaluation en continu du PDALPD permet de mesurer l'impact des actions du Plan sur les bénéficiaires, l'adéquation entre les objectifs et les résultats, les besoins et l'offre et de réorienter ses actions si nécessaire. L'évaluation doit donc être conçue comme un outil d'aide au pilotage du Plan.

Pour se faire, le PDALPD appuie son action sur la mise en place d'une Cellule d'animation, de coordination et de suivi du Plan qui assurera un suivi actif de la mise en oeuvre du programme d'actions et la mise en oeuvre du plan de communication :

- Action 1.1 - Mettre en place une Cellule d'animation, de coordination et de suivi du Plan
- Action 1.2 - Renforcer la communication sur le Plan
- Action 1.3 - Améliorer la circulation de l'information entre les partenaires du Plan
- Action 1.4 - Assurer le suivi et l'évaluation des actions du Plan

⇒ L'axe 2 - Connaître et observer les besoins des ménages défavorisés

L'axe 2 est centré sur :

- **La connaissance des publics visés par le PDALPD**

La connaissance des publics visés par le PDALPD est une étape incontournable pour définir les orientations du Plan mais aussi construire le programme d'actions le plus adapté. La construction de cette connaissance qui doit être mise à jour en permanence (collecte des informations et interprétation) ne peut se mener qu'en partenariat, car l'information sur les publics en difficulté est particulièrement dispersée entre de nombreux acteurs. L'un des enjeux du Plan sera de rassembler cette connaissance mais aussi de la faire partager aux acteurs locaux.

- **Le renseignement pour la production de logement**

La connaissance des besoins qualitatifs et quantitatifs permet d'identifier et de renseigner, en cohérence avec les objectifs qu'ils se sont fixé, la programmation de logements arrêtée par les délégataires des aides à la pierre.

Pour se faire, le PDALPD s'appuie sur la mise en œuvre d'actions permettant d'améliorer et d'alimenter l'observation nécessaire à la connaissance des publics en difficultés :

- Action 2.1 - Mettre en place l'observatoire de la demande de logements sociaux
- Action 2.2 - Mettre en place l'observatoire nominatif de l'habitat indigne
- Action 2.3 - Analyser les besoins des personnes défavorisées

➔ Le niveau opérationnel

Il s'agit de définir des actions visant à assurer le droit au logement digne et décent des personnes défavorisées. Pour se faire le PDALPD s'appuie sur 3 axes et 11 actions (tableau ci-dessous).

Axes et actions – niveau opérationnel

AXE 3 - FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT EN VUE D'UNE INSERTION DURABLE

- 3.1 - Mieux informer les personnes défavorisées sur les dispositifs de recherche et d'aides au logement
- 3.2 - Développer les mesures adaptées concernant la contribution du FDSL aux objectifs du Plan
- 3.3 – Optimiser les mesures d'accompagnement social adaptées aux publics
- 3.4 - Prévenir et traiter les expulsions locatives

AXE 4 - FACILITER LA MOBILISATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LOGEMENTS EN DIRECTION DES MENAGES DEFAVORISES

- 4.1- Mobiliser les leviers réglementaires de l'accès prioritaire au logement locatif social du parc public
- 4.2 - Favoriser et coordonner les actions en matière d'intermédiation et de médiation locative
- 4.3 - Mobiliser et développer l'offre de logements locatifs très sociaux dans le parc privé
- 4.4 - Faciliter l'accession sociale (LES) et assurer le suivi des accédants
- 4.5 - Se mobiliser pour le logement des personnes âgées et handicapées

AXE 5 – LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

- 5.1- Mettre en œuvre le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
- 5.2 - Mettre en place une opération « traitement de l'habitat indigne »

Outils du PDALPD - niveau opérationnel

Outils à faire évoluer en fonction des objectifs du Plan

- FDSL
- Fonds de garantie
- La Charte de l'accompagnement social liée au logement

Nouveaux outils intégrés au PDALPD 2011-2015

- Les commissions :
 - La Commission de médiation DALO
 - La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

- L'AIS
- Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
- Le PIG « Traitement de l'habitat indigne »
- Le PIG « Adaptation du logement au grand âge et au handicap »

Outil financier à faire évoluer en fonction des nouvelles orientations du PDALPD

- Le FDSL

⇒ L'axe 3 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement en vue d'une insertion durable

Cet axe est centré sur l'accompagnement des publics en difficulté. Les actions visent à offrir à chacun la possibilité de construire un parcours résidentiel réfléchi grâce à la mise en place de dispositifs d'information, d'accompagnement social adapté à chacun et d'aides financières, si nécessaire. Aussi la mise en place d'une coordination forte entre l'ensemble des partenaires de l'hébergement et du logement devra permettre d'assurer la fluidité des parcours résidentiels des publics concernés.

- Action 3.1 - Mieux informer les personnes défavorisées sur les dispositifs de recherche et d'aides au logement
- Action 3.2 - Développer les mesures adaptées concernant la contribution du FDSL aux objectifs du Plan
- Action 3.3 - Optimiser les mesures d'accompagnement social adaptées aux publics
- Action 3.4 - Prévenir et traiter les expulsions locatives

⇒ L'axe 4 - Faciliter la mobilisation et le développement de logements en direction des ménages défavorisés

- Dans le parc public :

Accompagner les publics du Plan pour assurer l'effectivité d'un droit au logement, c'est aussi soutenir une politique d'attribution des logements concertée, dans le respect des prérogatives des bailleurs et des élus, pour limiter tous risques d'exclusion, et cela dans le respect du principe d'intérêt général de la mixité sociale.

Action 4.1- Mobiliser les leviers réglementaires de l'accès prioritaire au logement locatif social du parc public

- Dans le parc privé :

En outre, compte-tenu de la forte demande de logement social, il s'agit de développer l'offre de logement du parc privé en direction des ménages défavorisés en s'appuyant sur 3 actions :

- Action 4.2 - Favoriser et coordonner les actions en matière d'intermédiation et de médiation locative
- Action 4.3 - Mobiliser et développer l'offre de logements locatifs très sociaux dans le parc privé
- Action 4.4 - Faciliter l'accès sociale (LES) et assurer le suivi des accédants

Par ailleurs, afin de répondre à la volonté des personnes âgées et handicapées désireuses de rester dans leur logement et de prévenir les difficultés de relogement auxquelles les pouvoirs publics vont être confrontés, les partenaires ont décidé de mettre en place un programme fort pour adapter et réhabiliter, lorsque nécessaire, les logements des personnes âgées et handicapées :

Action 4.5 - Se mobiliser pour le logement des personnes âgées et handicapées

⇒ **L'axe 5 - Lutter contre l'habitat indigne et les locaux impropres à l'habitation**

Afin de lutter contre l'habitat indigne et les locaux impropres à l'habitation, le PDALPD appuie la mise en place du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et souhaite renforcer le dispositif d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat envers les propriétaires occupants :

- Action 5.1- Mettre en œuvre le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
- Action 5.2 - Mettre en place une opération « traitement de l'habitat indigne »

4.B - LE PROGRAMME D'ACTION DU PDAHI

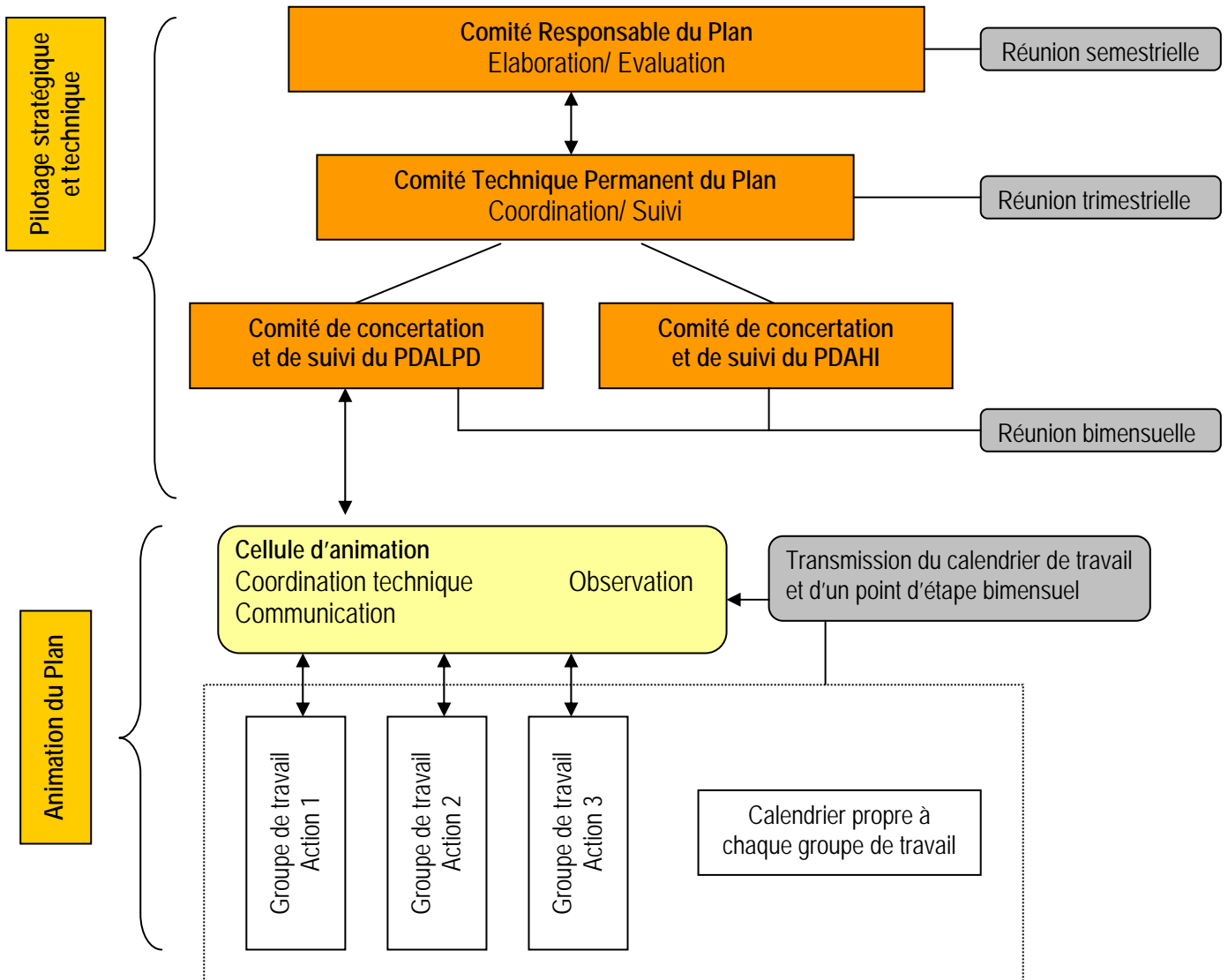
Le PDAHI est intégré au travers du Plan au travers de l'axe 6.

⇒ **L'axe 6 – Accueillir, héberger et insérer les personnes sans abri ou mal logées**

- Action 6.1 - Développer la coopération entre associations et bailleurs sociaux
- Action 6.2 - Positionner l'AVDL en complémentarité des dispositifs d'accompagnement existants
- Action 6.3 - Développer l'outil d'intermédiation locative et la sous-location avec bail glissant
- Action 6.4 - Augmenter le nombre de places en maisons relais et résidences accueil
- Action 6.5 - Améliorer l'offre existante d'hébergement et de logement adapté
- Action 6.6 - Articuler les réponses à l'urgence sociale en fonction des territoires et des publics
- Action 6.7 - Mailler le territoire par le déploiement d'équipes mobiles
- Action 6.8 - Mettre en cohérence les interventions du secteur AHI avec celles des autres acteurs sanitaires
- Action 6.9 - Installer le Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

5 - LE DISPOSITIF DE PILOTAGE, DE COORDINATION ET D'ANIMATION

Les membres du Comité Responsable du Plan, du Comité Technique Permanent et de la Cellule d'animation du Plan, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces comités et instances et les personnes chargées de recueillir et d'exploiter les données nominatives relatives aux personnes et familles dont les situations sont examinées par ces instances, sont tenus à une obligation de confidentialité (article 14 du décret du 29 novembre 2007).



Le dispositif de pilotage, de coordination et d'animation

① Le Comité Responsable du Plan

Le Comité Responsable du Plan est chargé de l'élaboration, de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation du PDALPD-PDAHI.

Il est mis en place et coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Général par un arrêté conjoint.

Comme le précise le décret du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD, il comprend au moins :

- un représentant de chaque EPCI ayant conclu, en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'Etat ;
- un représentant des EPCI ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat ;
- un maire ;
- un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- un représentant des bailleurs publics ;
- un représentant des bailleurs privés ;
- un représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement ;
- un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (Action Logement)

Le Comité Responsable du Plan se réunit au moins deux fois par an.

Le secrétariat du Comité Responsable du Plan est assuré par la Cellule d'animation du PDALPD.

② Le Comité Technique Permanent du PDALPD

Pour la mise en oeuvre du PDALPD, le Comité Responsable du Plan s'appuie sur le Comité Technique Permanent (CTP). Le CTP est composé des représentants du Comité Responsable du Plan qui seront désignés par les pilotes du Plan, soit l'Etat et le Conseil Général.

Le CTP coordonne le Plan et prépare les éléments de décision pour le Comité Responsable du Plan auquel il rend compte des bilans du PDALPD.

Il se réunit une fois tous les trois mois.

Son secrétariat est assuré par la Cellule d'animation du PDALPD.

Le CTP constitue une instance de coordination des deux Comités de concertation et de suivi suivant.

③ Le Comité de CONCERTATION ET DE Suivi du PDALPD

Le Comité de concertation et de suivi du PDALPD est composé de membres du CTP.

Les pilotes des actions lui rendent compte des bilans des actions dont ils ont la charge ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées. Il veille à faciliter les synergies dans les actions mises en oeuvre dans l'objectif d'une meilleure efficacité de l'action publique.

Il se réunit une fois tous les deux mois.

Son secrétariat est assuré par la Cellule d'animation du PDALPD.

④ Le Comité de CONCERTATION ET DE Suivi du PDAHI

Le comité de concertation et de suivi du PDAHI est composé de représentants de l'Etat et des acteurs concernés (associations, bailleurs, CAF, partenaires des collectivités territoriales...).

Il fait un état des lieux des réalisations et des obstacles rencontrés. Il met en place les outils et les modalités de suivi des actions : tableaux de bord, instances de régulation, mutualisation et diffusion de bonnes pratiques.

⑤ La Cellule d'animation, de coordination et de suivi du PDALPD

➤ La Cellule d'animation du PDALPD assure la coordination technique du Plan. Cette mission d'animation, de coordination et de suivi est confiée, au minimum sur la durée du Plan pour assurer la continuité, à un prestataire indépendant et qualifié, qui devra remplir les missions prévues dans le cadre de la fiche action n°1.1.

➤ La cellule d'animation :

- d'une part, pilote certaines actions d'ordre stratégique :

La cellule d'animation a pour mission d'assurer la mobilisation de la connaissance des besoins, garante de la pertinence des actions (action n° 2.3).

L'animateur veille à la mise en œuvre du plan de communication du PDALPD dont l'objectif est notamment de créer une culture commune et d'assurer une veille juridique devant faciliter le partenariat et assurer l'efficacité du plan. (actions 1.2 et 1.3).

- d'autre part, établit des relations avec chacun des pilotes des actions de façon à faciliter leur mise en œuvre et à créer les synergies nécessaires entre elles.

➤ La Cellule d'animation du Plan, en liaison avec le CTP et les pilotes des actions, construit un tableau de bord permettant de suivre en continu la mise en œuvre du PDALPD. Le tableau de bord est soumis au Comité Responsable du Plan. Ce suivi s'appuie sur les modalités de suivi et d'évaluation déterminées pour chacune des actions et l'action 1.4.

Ainsi elle peut proposer, en fonction des besoins repérés, la mise en place de groupes thématiques et d'études complémentaires.

Elle rend compte des avancées du Plan au Comité Technique Permanent qui rend compte au Comité Responsable du Plan, dont elle assure les secrétariats et est force de proposition pour le CTP.

6 - EVALUATION ET RENOUVELLEMENT DU PLAN

Six mois au moins avant le terme du Plan en cours, le Préfet et le Président du Conseil Général feront connaître, par insertion dans au moins un journal local diffusé dans tout le département, leur décision d'élaboration d'un nouveau plan. Ils en informeront par courrier les communes concernées et les établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un Programme Local de l'Habitat, ainsi que les autres personnes morales concernées visées à l'article 3 de la loi du 31 mai 1990 susvisée qui avaient été associées à l'élaboration du plan en cours.

Ces collectivités et établissements, ainsi que les autres personnes morales concernées visées à l'article 3 de la loi du 31 mai 1990³ susvisée, qui en auront fait la demande trois mois au moins avant le terme du Plan en cours et celles que le Préfet et le Président du Conseil Général auront désignées, sont associés à l'élaboration du nouveau plan. Le Préfet et le Président du Conseil Général fixent par arrêté conjoint la liste des personnes morales associées à l'élaboration du Plan. Les modalités de cette association font l'objet d'une information sur le site internet de la Préfecture et du Conseil Général.

Le Préfet et le Président du Conseil Général procéderont à l'évaluation du Plan en cours, concomitamment à l'élaboration du nouveau Plan.

L'évaluation consiste en une estimation des effets du Plan sur l'évolution du nombre et de la situation des personnes et familles mentionnées à l'article 1er de la loi du 31 mai 1990 susvisée et en une appréciation de l'adéquation du Plan au regard de ses objectifs.

Le Préfet et le Président du Conseil Général soumettent, pour avis, le projet de Plan, accompagné de l'évaluation du Plan en cours :

- au Conseil Départemental de l'Habitat,
- à l'Agence D'Insertion,
- à la Commission Départementale de la Cohésion Sociale.

Ces avis sont rendus dans le délai de deux mois ; à défaut, l'avis est réputé avoir été rendu.

Au vu de ces avis, le nouveau Plan est arrêté par le Préfet et par le Président du Conseil Général, après délibération de cette assemblée.

Le nouveau Plan est arrêté au plus tard au terme du Plan en cours. A défaut, le Plan en cours est prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau Plan, et au plus pour une durée de douze mois. La décision de prorogation fait l'objet des mesures de publicité prévues ci-après.

7 - REVISION DU PLAN

A l'initiative du Préfet et du Président du Conseil Général, le Plan en cours peut être révisé, sans que toutefois cette révision puisse avoir pour effet d'augmenter de plus de deux ans la durée initiale du Plan.

Le Préfet et le Président du Conseil Général décident de la révision du Plan, établissent le projet de révision et le soumettent pour avis au Comité Responsable du Plan prévu à l'article 4 de la loi du 31 mai 1990 susvisée.

Le Plan révisé est arrêté par le Préfet et le Président du Conseil Général, après délibération de cette assemblée. Le Plan révisé fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article 4.

8 - PUBLICITE

Le présent Plan sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'au Recueil des actes administratifs du département.

³ notamment les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, les Caisses d'Allocations Familiales, les caisses de Mutualité Sociale Agricole, les distributeurs d'eau et d'énergie, les opérateurs de services téléphoniques, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

**FICHES-ACTIONS
PDALPD PDAHI
2011-2015**

***AXE 1 –
REDYNAMISER LE
DISPOSITIF***

Action n° 1.1 – Mettre en place une cellule d'animation, de coordination et de suivi du PDALPD

→ Constat :

La charge de travail des partenaires du PDALPD 2006-2008 n'a pas permis de mettre en place une réelle cellule d'animation du Plan, ce qui a semble-t-il limité l'avancée de certaines actions.

Cette action revêt un caractère prioritaire.

→ Objectifs :

Mettre en place une Cellule d'animation du PDALPD au minimum sur la durée du Plan, indépendante de toute structure ou institution du PDALPD, en vue d'accompagner et de fédérer les institutions et les opérateurs dans l'intérêt du logement des personnes défavorisées.

Cette cellule assurera :

- le secrétariat du PDALPD,
- l'animation et la coordination du PDALPD par la mise en place d'un plan de communication : action 1.2 et action 1.3,
- le suivi et l'évaluation des actions du Plan : action 1.4.

→ Publics concernés :

Public du Plan

→ Pilotage et partenariat :

- Pilotes : DEAL et Conseil Général
- Partenariat : Comité Technique Permanent

→ Modalités de mise en œuvre :

Rédaction d'un cahier des charges précisant la composition et le rôle de la Cellule d'animation, de coordination et de suivi du PDALPD.

Ce cahier des charges posera sa légitimité pour le recueil des données des différents partenaires et pilotes des actions et précisera son rôle :

• En terme de secrétariat :

- Organisation des réunions des instances du PDALPD
- Rédaction des procès-verbaux des réunions du Comité Technique (CTP), du Comité Responsable du Plan
- Archivage des procès verbaux de toutes les réunions des groupes de travail, du CTP et du Comité Responsable du Plan.

• En terme d'animation et de coordination :

- Mise en œuvre du plan de communication (action 1.3) dont la supervision de la mise en place du site internet « PDALPD Martinique » puis son alimentation.
- Appui à la mise en œuvre opérationnelle du Plan et à l'exécution sur le terrain des actions en collaboration avec les pilotes des actions.
- Recueil des difficultés rencontrées auprès des partenaires et propositions pour lever ces difficultés.

- Programmation de groupes thématiques et d'études complémentaires en fonction des besoins repérés.
 - Force de proposition pour le CTP, notamment pour orienter ce dernier dans son rôle d'ordonnateur d'analyses ou d'études.
- En terme de suivi et d'évaluation :
 - Mise en œuvre de l'action 1.4.
 - Mise en place de la Cellule d'animation du PDALPD avant la fin du 1^{er} semestre 2011.

→ Coûts de mise en œuvre :

A déterminer

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Délais pour la rédaction du cahier des charges.
- Délais pour le lancement de l'appel d'offres.
- Délais de mise en place de la Cellule d'animation du Plan.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

Evaluation réalisée par le CTP pour la première réunion du Comité Responsable du Plan après la mise en place de cette Cellule d'animation du Plan fondée sur les indicateurs cités ci-dessus.

La réalisation des objectifs assignés la Cellule d'animation du Plan sera évaluée lors de l'évaluation externe du PDALPD.

Action n° 1.2 – Renforcer la communication sur le plan

→ Constat :

Le PDALPD doit s'articuler et être cohérent avec les politiques locales relatives au domaine du logement, et ces dernières doivent intégrer le Plan en tant que tel.

En Martinique, le Plan dispose actuellement d'un outil de communication, le Kay Nou, à destination des partenaires. Cependant le Plan semble encore trop peu connu par certains acteurs du logement.

Il est donc nécessaire de communiquer pour le faire connaître. Il s'agit de rendre plus lisible les dispositions du Plan pour faciliter son appropriation par l'ensemble des acteurs. Des actions de communication, de formation et d'animation sont donc nécessaires pour y contribuer.

→ Objectifs :

- Articuler les actions du PDALPD et celles des politiques contractuelles (CUCS Fort de France et Lamentin thématique « habitat et cadre de vie »), des politiques de programmation, de planification et leurs documents (PLH, PLU, SCOT,...), des dispositifs et schémas existants au niveau local ayant des implications dans le logement des personnes défavorisées (OPAH, PIG, PST,...), ainsi que celles des politiques nationales déclinées au niveau local (contrats d'objectifs avec les bailleurs sociaux, accords cadres, orientations CNAF, ...).

- Optimiser les actions et leurs financements en garantissant des relations, des passerelles et une cohérence avec les dispositifs externes, conçues et développées en se souciant de la lisibilité des complémentarités à mettre en place.

→ Publics concernés :

Tout public

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : Cellule d'animation, de coordination et de suivi du Plan
- Partenariat : ensemble des partenaires concernés

→ Modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place des actions de formation et d'animation en direction des Communes et des partenaires du Plan
- Publier régulièrement des articles dans les journaux type France Antilles et le bulletin de liaison « KAY NOU »

Mise en œuvre du plan de communication : actions 1.3 et 3.1

→ Coûts de mise en œuvre :

A déterminer

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Nombre d'articles publiés
- Nombre d'actions de communication mises en œuvre (formation, animation)

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

La Cellule d'animation fait part de l'avancée de cette action de façon bimensuelle au Comité de concertation et de suivi du PDALPD et de façon semestrielle au Comité Responsable du Plan, en fonction des indicateurs présentés ci-dessus.

→ Liens avec :

- Action 1.3 « Améliorer la circulation de l'information entre les partenaires du Plan »
- Action 3.1 « Mieux informer les personnes défavorisées sur les dispositifs de recherche et d'aides au logement »

Action n° 1.3 – Améliorer la circulation de l'information entre les partenaires du Plan

→ Constat :

La communication entre les partenaires du PDALPD est parfois insuffisante et certains partenaires connaissent peu le Plan.

→ Objectifs :

- Mieux faire connaître les actions du PDALPD auprès des partenaires concernés.
- Se coordonner avec les partenaires oeuvrant pour le logement des personnes défavorisées : responsables du PDAHI, services annexes de la DEAL, du Conseil Général et de l'ANAH, opérateurs OPAH, PIG, PST et MOUS RHI, dispositifs assurant l'intermédiation locative (AIS,...) afin de mettre en cohérence les actions de chacun.
- Travailler en collaboration avec le SIAO (action 6.9 du PDAHI).

→ Publics concernés :

Membres du Comité Responsable du Plan et autres partenaires concernés par les actions du Plan

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : Cellule d'animation du Plan
- Partenariat : ensemble des partenaires concernés

→ Modalités de mise en œuvre :

● Afin de favoriser une meilleure appropriation du Plan par les acteurs et une coordination efficace

- Mettre en place un groupe de travail en vue d'élaborer un calendrier de travail et d'élaborer un cahier des charges en vue de la mise en place du site internet « PDALPD Martinique ».
- Lancer un appel d'offres pour la mise en place du site, qui doit disposer d'un langage accessible à toute personne en charge de l'alimenter ponctuellement.
- Développer, au sein d'un site internet⁴ « PDALPD Martinique », une partie « partenaires » : pour déposer des articles du bulletin d'information « Kay Nou » par les acteurs, afin de mutualiser les informations : comptes-rendus des réunions de chaque groupe de travail afin que l'ensemble des acteurs puisse suivre l'avancée de chaque action et, comptes-rendus des réunions du Comité Technique Permanent et du Comité Responsable du Plan, etc.
- Ouvrir cet outil aux Communes (CCAS, Services logement) afin qu'elles puissent faire partager leurs idées, leurs réflexions ainsi que leurs actions.
- Informer de façon accrue les Communes afin qu'elles comprennent mieux les enjeux du Plan et de favoriser leur participation à certaines actions (ex : OPAH, PIG, ...).
- Mieux communiquer avec les bailleurs, représentants publics et privés - qui doivent trouver, au travers du Plan, des motivations à leur implication plus forte - et développer des outils permettant d'analyser les informations importantes qu'ils ont sur les populations du Plan : d'une part, au niveau de la demande, afin de développer l'offre par rapport à la demande (action 2.1), d'autre part au niveau des locataires en place, afin d'assurer une politique de

⁴ Le site internet « PDALPD Martinique » serait composé de deux parties :

- une partie « partenaires » : action 1.3
- une partie « public » : action 3.1

peuplement réfléchi et développer les dispositifs de proximité nécessaires tant au niveau technique (concierges, par exemple) que social.

- Organiser éventuellement des réunions pour mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs du Plan, à la demande des pilotes des actions du Plan ou d'autres partenaires.
- Travailler en collaboration avec le SIAO pour élaborer un fascicule (guide) identifiant le réseau d'acteurs liés aux domaines de l'hébergement, du logement, de l'accompagnement social ainsi que de la médiation et de l'intermédiation et leurs rôles respectifs.

● Afin de mieux intégrer l'ensemble des partenaires et de prendre en compte les réalités de terrain pour mieux orienter les actions du Plan

- Organiser des réunions annuellement avec tous les acteurs oeuvrant dans le domaine de l'habitat et susceptibles de faire remonter des informations et des analyses à partir du terrain (équipe de suivi OPAH, PIG, PST ; équipes MOUS, bureau d'études en charge des études pré-opérationnelles de RHI et participant aux enquêtes bâti pour les RHI ou restructuration de quartier ; CCAS, opérateurs sociaux, ...).
- Elaborer une synthèse et assurer un suivi des dispositifs concernant les populations du Plan : MOUS RHI, études urbaines et sociales, dossiers ANRU, PST, OPAH, PIG, logements conventionnés,...
- Travailler en collaboration avec le SIAO dont une des fonctions est la coordination et l'animation des acteurs de l'AHJ et du logement (voir action 6.9).

→ **Coûts de mise en œuvre :**

A déterminer

→ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :**

- Délais de mise en place du site Internet
- Régularité dans l'alimentation du site
- Fréquentation du site Internet
- Implication des Communes (CCAS, Services logement) dans l'alimentation du site
- Nombre de réunions organisées pour mettre en cohérence les dispositifs du Plan
- Délais pour l'élaboration du fascicule (acteurs de l'hébergement et du logement et leurs rôles respectifs)
- Nombre de réunions organisées avec les partenaires cités précédemment

→ **Modalités de suivi et d'évaluation :**

La Cellule d'animation fait part de l'avancée de cette action de façon bimensuelle au Comité de concertation et de suivi du PDALPD et de façon semestrielle au Comité Responsable du Plan, en fonction des indicateurs présentés ci-dessus.

→ **Liens avec :**

- l'action 1.1 « Mettre en place une Cellule d'animation, de coordination et de suivi du PDALPD »,
- l'action 1.2 « Renforcer la communication sur le Plan »
- l'action 3.1 « Mieux informer les personnes défavorisées sur les dispositifs de recherche et d'aides au logement »
- l'action 6.9 « Installer le Système Intégré d'Accueil et d'Orientation »,

Action n° 1.4 – Assurer le suivi et l'évaluation des actions du PDALPD

→ Constat :

Le suivi et l'évaluation des actions en continu est indispensable pour identifier les points forts et les points faibles relatifs à chacune des actions et réagir au plus vite pour lever les éventuels freins identifiés en vue de faire avancer les actions le plus efficacement possible.

→ Objectif :

Le PDALPD 2011-2015 souhaite proposer un cadre simple et précis permettant :

- à chaque acteur du Plan d'avoir une vision claire de l'avancée de chaque action,
- à la Cellule d'animation du Plan, en lien avec le CTP, de proposer des réunions supplémentaires pour lever les freins identifiés afin de réagir ensemble et faire avancer au mieux les actions (action 1.1).

→ Publics concernés :

Partenaires du Plan

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : Cellule d'animation du Plan
- Partenariat : Pilotes des actions

→ Modalités de mise en œuvre :

● En terme de suivi

Chaque pilote :

- élabore en collaboration avec la Cellule d'animation du Plan un tableau de suivi de son action, prenant en compte les indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, indiqués au sein de chaque fiche-action,
- tient à jour ce tableau,
- élabore un compte-rendu pour chaque réunion de travail se tenant dans le cadre de la mise en œuvre de l'action du PDALPD qu'il pilote et en fait part à la Cellule d'animation,
- envoie un point d'étape (tableau + commentaires éventuels, difficultés rencontrées, ...) tous les deux mois, à la Cellule d'animation du Plan.

La Cellule d'animation du Plan assure les missions qui lui sont dévolues en terme de secrétariat du PDALPD (voir action 1.1).

● En terme d'évaluation

La cellule d'animation assure :

- l'élaboration de bilans annuels et l'analyse des résultats obtenus à partir des bilans établis par les pilotes de chacune des actions,
- l'évaluation des effets du Plan sur les populations cibles (en lien avec l'axe 2),
- la mise à disposition de tous les comptes-rendus de réunions, points d'étapes, bilans annuels,... à l'évaluateur extérieur pour l'évaluation en fin de Plan.

→ Coûts de mise en œuvre :

Pas de coût supplémentaire

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Tenue à jour des tableaux d'évaluation et de suivi des actions par leurs pilotes
- Régularité des envois de points d'étapes par les pilotes des actions à la Cellule d'animation
- Réalisation des bilans annuels
- Suivi de fichiers recensant les informations relatives à chaque action (comptes-rendus de réunions...)
- Tenue à jour d'un tableau de bord des réunions organisées
- Archivage des procès verbaux de réunions

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

Evaluation externe en fin de Plan.

***AXE 2 - CONNAÎTRE
ET ANALYSER
LES BESOINS
DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES***

Action n° 2.1 - Mettre en place l'Observatoire de la demande de logements locatifs sociaux

→ Constat :

Un état des lieux de la connaissance de la demande de logement social en Martinique a été réalisé par l'ADUAM en septembre 2008 à la demande de la DDE.

La conclusion de cette étude indique que « le faible dimensionnement de l'application du numéro unique en matière de recueil de données et le manque de suivi dans la gestion du fichier ont interdit toute exploitation statistique sérieuse ».

Selon la DDE, la demande ne pouvait jusque-là être qualifiée et quantifiée et l'adéquation de la programmation ne pouvait être vérifiée.

Pour remédier à cette insuffisance de données, la DDE avait lancé un appel d'offres visant la mise en place d'un dispositif partagé d'enregistrement et de gestion de la demande. Les outils de suivi statistique devaient constituer le support d'un observatoire.

Suite à la réforme de la demande de logement locatif social mise en place par la loi du 25 mars 2009 et le décret du 20 avril 2010, l'appel d'offres est en attente d'une décision partenariale d'institution du serveur national ou de création d'un système départemental de gestion partagée de la demande de logements locatifs sociaux.

Quelle que soit la solution retenue, le panel de données fixé par la loi (au travers de l'imprimé Cerfa de demande de logement social) semble suffisamment large pour constituer le support de l'observatoire de la demande de logements sociaux.

→ Objectif :

L'objectif est de constituer un observatoire, organe et lieu de discussion entre partenaires permettant de dresser des analyses (à la fois qualitatives et quantitatives de la demande), un bilan et d'orienter les politiques en matière de logement social en fonction des besoins.

Cet observatoire s'appuiera sur les données du nouveau système départemental de gestion de la demande, fichier unique de toutes les demandes dont l'administration sera confiée à un organisme unique (DEAL), avec une mise en réseau pour un accès adapté à l'ensemble des partenaires (bailleurs, communes).

→ Publics concernés :

Public du PDALPD et du PDAHI

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DEAL, Service Logement et Ville Durable
- Partenariat : Bailleurs sociaux et autres partenaires concernés

→ Modalités de mise en œuvre :

- Prise de contact au plus tôt avec le Service Logement et Ville Durable de la DEAL, pour la mise en œuvre de cette action.
- Proposition, par le pilote de l'action, d'un calendrier pour la mise en œuvre de cette dernière qui sera transmis à la Cellule d'animation du Plan.

- Mise en place du système départemental de gestion partagée de la demande de logements locatifs sociaux

Information sur ce nouveau dispositif, assurée par la DEAL, en direction des bailleurs sociaux, réservataires qui enregistrent, secrétariat de la commission de médiation, Comité Responsable du PDALPD-PDAHI, collectivités territoriales qui enregistrent,...

Mise en place effective du système départemental avant la fin du 1^{er} trimestre 2011.

- Mise en place de l'observatoire de la demande de logements sociaux

Traitement des données fournies par le système départemental de gestion partagée, voir d'autres données si nécessaires.

Envoi de ces données à l'Observatoire de l'habitat.

- Concernant le suivi des demandes de logement des personnes et familles visées par le plan

Le Comité Responsable du Plan est destinataire d'un bilan trimestriel élaboré par le Préfet relatif aux demandes consignées dans le système d'enregistrement départemental prévu à l'article L. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation. (Décret du 29 novembre 2007, Art 11.a).

→ Coût de mise en œuvre :

Pas de coût supplémentaire, budget déjà prévu par la DEAL pour le mandatement d'un prestataire pour la mise en place de l'observatoire de la demande de logements sociaux.

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Information faite par rapport au nouveau dispositif de gestion partagée de la demande en direction des partenaires concernés : bailleurs sociaux, réservataires qui enregistrent, secrétariat de la commission de médiation, Comité Responsable du PDALPD-PDAHI, collectivités territoriales qui enregistrent,...

- Nombre de partenaires ayant accès au fichier unique de demandes de logements sociaux

- Liens créés entre Observatoire de la demande de logement sociaux et Observatoire de l'habitat

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.

- Bilan semestriel réalisé par le pilote de l'action avec l'aide de la Cellule d'animation du Plan en fonction des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, qui sera présenté au Comité Responsable du Plan.

→ Liens avec :

- Action 2.3 « Analyser les besoins des personnes défavorisées »

- La mise en place de l' « Observatoire de l'habitat »

- La mise en place du système de gestion de la demande de logements locatifs sociaux

Action n° 2.2 – Mettre en place l'observatoire nominatif de l'habitat indigne

→ Constat :

La loi du 31 mai 1990 (art.4), modifiée par la loi MOLLE du 25 mars 2009, précise que « Le plan définit les mesures adaptées concernant [...] le repérage des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation ».

En Martinique, les partenaires ont travaillé durant l'année 2010 pour rédiger le règlement intérieur du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), futur outil du PDALPD, document qui a été validé par le Comité Responsable du Plan le 29 octobre 2010. Ce PDLHI prévoit notamment de « favoriser le repérage de l'habitat indigne en mettant en commun les sources des différents services et en les incitant à développer le repérage de l'habitat indigne ».

Parmi les actions prévues par le PDLHI, l'axe 4 « améliorer le recensement et la détection des situations d'indignité » prévoit de :

- constituer un fichier commun de recensement des situations d'habitat indigne,
- soutenir les actions d'inventaires du parc potentiellement indigne (Observatoire de l'habitat indigne).

Cet observatoire s'inclura au sein de l'Observatoire de l'habitat, qui devrait être mis en place en 2011 et qui comprendra notamment un segment « Habitat indigne/ insalubre/ indécent ».

→ Objectifs :

- Repérer les logements indignes et les locaux impropres à l'habitation.
- Constituer l'Observatoire de l'habitat indigne = fichier commun de recensement des logements potentiellement indignes.

→ Publics concernés :

- Ménages résidant dans des logements indignes ou des locaux impropres à l'habitation.
- Propriétaires de logements indignes ou de locaux impropres à l'habitation.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DEAL
- Partenariat : Membres du PDLHI et CCAS et autres partenaires concernés

→ Modalités de mise en œuvre :

- Prise de contact avec le Service Prospective, Observatoire et Territoire pour définir des modalités d'inscription de cet observatoire au sein de l'Observatoire de l'habitat, puis relation avec le bureau d'études mandaté pour la mise en œuvre de cet observatoire.
- Mise en place un groupe de travail pour :
 - rédiger le cahier des charges pour la mise en place de l' « Observatoire de l'habitat indigne »,
 - mener une réflexion sur les modalités d'alimentation de ce fichier en continu.
- Mandatement d'un prestataire pour la mise en place d'un fichier commun de repérage de l'habitat indigne.

Rappel de l'art.4 de la loi du 31 mai 1990 :

« Les autorités publiques compétentes et les organismes payeurs des aides personnelles au logement transmettent au Comité les mesures de police arrêtées et les constats de non-décence effectués ainsi que l'identification des logements, installations et locaux repérés comme indignes et non décents ».

« Le Comité Responsable du Plan transmet au Ministre chargé du logement, les données statistiques agrégées relatives au stock de locaux, installations ou logements figurant dans l'observatoire ainsi que le nombre de situations traitées au cours de l'année ».

→ Coûts de mise en œuvre :

Coûts à déterminer notamment pour l'appel à un prestataire en vue de la mise en place de l'Observatoire nominatif de l'habitat indigne.

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Délais pour la rédaction du cahier des charges.
- Délais pour le lancement de l'appel d'offres.
- Délais de mise en place de l'Observatoire de l'habitat indigne.
- Liens créés entre Observatoire de l'habitat indigne et Observatoire de l'habitat
- Nombre de repérage réalisés en terme de :
 - Logements indignes,
 - Locaux impropres à l'habitation,
 - Logements considérés comme non décents à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles au logement.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.
- Bilan semestriel réalisé par le pilote de l'action avec l'aide de la Cellule d'animation du Plan en fonction des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, qui sera présenté au Comité Responsable du Plan.

→ Liens avec :

- Action 2.3 « Analyser les besoins des personnes défavorisées »
- Action 5.1 « Mettre en place le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de la Martinique »,
- La mise en place de l'« Observatoire de l'habitat ».

Action n° 2.3 – Analyser les besoins des personnes défavorisées

→ Constat :

Il n'existe pas à l'heure actuelle de fichier recensant les besoins des personnes défavorisées en matière de logement (besoin d'aide à l'accès ou au maintien, besoin d'aide financière ou juridique, nombre de logements nécessaires...).

Un projet de mise en place d'Observatoire de l'habitat est actuellement en cours en Martinique. Un cahier des charges a été rédigé et un prestataire devrait être mandaté prochainement pour la mise en place de ce dispositif.

Cet observatoire porte notamment sur le logement social, l'habitat indigne/ insalubre/ indécent, la demande des ménages et prévoit d'intégrer à terme des analyses portant sur l'offre de logement issue de la rénovation/réhabilitation de l'habitat et sur l'habitat des personnes âgées et l'habitat pour les personnes marginalisées.

L'analyse des besoins du public PDALPD est indispensable pour programmer le développement des différentes actions à mener, suivre de façon quantitative et qualitative l'évolution des besoins et mesurer l'impact des actions menées et/ou coordonnées par le PDALPD. Cette action devra être mise en œuvre en partenariat étroit avec la mise en œuvre de l'Observatoire de l'habitat.

→ Objectifs :

- Recenser les besoins des personnes défavorisées. Conformément au décret du 29 novembre 2007, l'analyse des besoins doit notamment porter sur les catégories de personnes suivantes :

- les personnes dépourvues de logement ;
- les personnes menacées d'expulsion ;
- les personnes hébergées ou logées temporairement ;
- les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation ;
- les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement ;
- les personnes confrontées à un cumul de difficultés mentionnées au premier alinéa de l'article 4 de la loi du 31 mai 1990 susvisée.
- les personnes victimes de violences au sein de leur couple ou au sein de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violences ou des violences subies effectivement.

En outre, le recensement des informations concernant les besoins (quantitativement et qualitativement) doit permettre de distinguer les situations des personnes ou des familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou du cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.

- Alimenter en continu ce fichier recensant les besoins des personnes défavorisées.

→ Publics concernés :

Public du PDALPD-PDAHI

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : Cellule d'animation du Plan
- Partenariat : Ensemble des partenaires pouvant alimenter l'observatoire des besoins

→ Modalités de mise en œuvre :

- Prise de contact avec le Service Connaissance, prospective développement territorial pour définir des modalités d'inscription de cet observatoire au sein de l'Observatoire de l'habitat, puis relation avec le bureau d'études mandaté pour la mise en œuvre de cet observatoire.

- Rédaction par le Comité Technique Permanent du PDALPD d'un cahier des charges pour la mise en place d'un Observatoire des besoins des personnes défavorisées.

Mandatement d'un prestataire pour le recensement des différentes sources d'information, la mise en place d'un fichier informatique « Observatoire des besoins des personnes défavorisées » et l'analyse des besoins.

Cet outil devra être construit en cohérence avec l'Observatoire de l'habitat.

Identifier les modalités d'alimentation et de gestion en continu de cet Observatoire des besoins des personnes défavorisées.

→ Les différentes sources :

- SIAO et DJSCS concernant les personnes hébergées ou logées temporairement, personnes dépourvues de logement
- L'« Observatoire de la demande de logements sociaux »
- L'« Observatoire nominatif de l'habitat indigne »
- La Commission DALO
- CCAS, Bureau du FDSL, Bailleurs sociaux, et autres partenaires concernés

→ Coûts de mise en œuvre :

Financement à déterminer

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Délais pour la rédaction du cahier des charges.
- Délais pour le lancement de l'appel d'offres.
- Délais de mise en place de l'Observatoire des besoins des personnes défavorisées.
- Liens créés entre Observatoire des besoins des personnes défavorisées et Observatoire de l'habitat
- Capacité à estimer les besoins et à décrire les populations concernées.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

La Cellule d'animation fait part de l'avancée de cette action de façon bimensuelle au Comité de concertation et de suivi du PDALPD et de façon semestrielle au Comité Responsable du Plan, en fonction des indicateurs présentés ci-dessus.

→ Liens avec :

- l'action 2.1 « Mettre en place l'Observatoire de la demande de logements locatifs sociaux »
- l'action 2.2 « Mettre en place l'Observatoire nominatif de l'habitat indigne »
- la mise en place de l'Observatoire de l'Habitat

***AXE 3 –
FAVORISER L'ACCÈS
ET
LE MAINTIEN
DANS LE LOGEMENT
EN VUE
D'UNE INSERTION
DURABLE***

Action n° 3.1 – Mieux informer les personnes défavorisées sur les dispositifs de recherche et d'aides au logement

→ Constat :

Le décret du 29 novembre 2007 (art. 9.1) indique que « le Plan définit les dispositifs de recherche ou d'aide à la recherche de logements ».

En outre, il précise (art. 11.c) que le Comité Responsable du Plan « établit la liste des dispositifs d'accompagnement social mis en œuvre dans le département dont le Préfet informe par écrit les personnes auxquelles une proposition de logement ou d'hébergement a été adressée, en application de l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, et définit les modalités de mise en œuvre de cette disposition ».

→ Objectifs :

- Identifier les dispositifs de recherche ou d'aide à la recherche de logements et mettre ces informations à disposition des publics concernés.
- Orienter ces publics vers les organismes, structures et associations qui ont en charge ces dispositifs.

→ Publics concernés :

Public du Plan.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : ADIL
- Partenariat : Membres du Comité Technique Permanent du PDALPD

→ Modalités de mise en œuvre :

● Recenser les informations

- Elaborer la liste des dispositifs de recherche ou d'aide à la recherche de logements.
- Elaborer la liste des dispositifs d'accompagnement social en lien avec le logement mis en œuvre dans le département.

Ces listes alimenteront le fascicule (guide) identifiant les acteurs du logement et de l'hébergement, de l'accompagnement social,... (voir action 1.3).

● Diffuser l'information

- Poursuivre les actions engagées :
- Forum Déclic'logement,
- Edition du bulletin Kay Nou

- Définir les modalités de mise en œuvre du dispositif d'information par le Préfet relatif aux dispositifs d'accompagnement social mis en œuvre dans le département, en application de l'article l'art.11 du décret du 29 novembre 2007 –

- Mettre en ligne, au sein du site Internet « PDALPD Martinique », une partie « Public » (voir action 1.3) regroupant l'ensemble des informations disponibles et actualisées sur l'hébergement et le logement, à destination du Public.

Par ex : les dispositifs de recherche ou d'aide à la recherche de logement, les contacts, les actualités, les informations juridiques, les démarches, le droit au logement, les jeunes, le présentation de PDALPD et du PDAHI, les associations ...

Elaborer des fiches à mettre à disposition du public concerné (au niveau des associations, des centres d'hébergement,...) concernant les dispositifs de recherche ou d'aide à la recherche de logement

→ Coûts de mise en œuvre :

A déterminer

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Elaboration de la liste des dispositifs d'accompagnement social mis en oeuvre dans le département.
- Elaboration de la liste des dispositifs de recherche ou d'aide à la recherche de logement.
- Définition des modalités de mise en œuvre relatives à l'envoi par le Préfet de la liste des dispositifs d'accompagnement social mis en oeuvre dans le département, aux personnes auxquelles une proposition de logement ou d'hébergement a été adressée.
- Accessibilité des publics à l'information (lettre Préfet, site Internet, fiches d'information).

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.
- Bilan semestriel réalisé par le pilote de l'action avec l'aide de la Cellule d'animation du Plan en fonction des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, qui sera présenté au Comité Responsable du Plan.
- Enquêtes auprès des publics concernés (via le site Internet notamment).

→ Liens avec :

- l'action 1.3 « Améliorer la circulation de l'information entre les partenaires du Plan »
- l'action 3.2 « Développer les mesures adaptées concernant la contribution du FDSL aux objectifs du Plan »
- l'action 6.9 « Mettre en œuvre le Système Intégré d'Accueil et d'Orientation »

Action n° 3.2 - Développer les mesures adaptées concernant la contribution du FDSL aux objectifs du plan

→ Constat :

Le décret du 29 novembre 2007 (art.9) précise que le PDALPD doit définir les mesures adaptées concernant la contribution du FDSL à la réalisation des objectifs du Plan, en vue notamment de permettre :

- l'accès au logement des personnes visées par le Plan : en particulier celles reconnues prioritaires par la Commission de médiation pour l'attribution en urgence d'un logement, d'une place dans un établissement ou un logement de transition, une résidence sociale, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, et celles bénéficiant de l'accord collectif départemental.
- la prévention des expulsions ; à ce titre, le Plan définit les modalités d'articulation des actions du FDSL et de la CAF, de la commission de surendettement, ainsi qu'avec la Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). – Ce point sera présenté au sein de l'action 3.4 « Prévenir et traiter les expulsions locatives ».

La loi du 31 mai 1990 (art.2) précise que le PDALPD « comprend des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique ».

→ Objectifs :

Afin de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées et répondre aux nouvelles orientations législatives :

- Assouplir les actions pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes visées par le Plan.
- Favoriser l'adhésion des ménages aux mesures ASLL.
- Définir les modalités d'articulation des interventions du FDSL avec les autres dispositifs du Plan afin que les personnes et familles visées par le Plan puissent bénéficier de ces dispositifs lorsqu'une aide du FDSL ne suffit pas à répondre à l'objectif d'accès ou de maintien dans le logement.
- Proposer des mesures destinées à « lutter contre la précarité énergétique ».
- Faire évoluer le règlement intérieur du FDSL.

→ Publics concernés :

Public du Plan

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : Conseil Général
- Partenariat : DJSCS, CAF, ADIL, CCAS, Commission de médiation, CCAPEX et autres partenaires concernés

→ Modalités de mise en œuvre :

● Le règlement intérieur du FDSL

- Mettre en place un groupe de travail pour élaborer le nouveau règlement intérieur du FDSL.
- Faire évoluer le règlement intérieur du FDSL :
 - l'adapter aux nouveaux objectifs du Plan,
 - le mettre en cohérence avec l'ensemble des dispositifs du Plan,

- assouplir les procédures de mandatement pour favoriser l'attribution d'un logement.
- l'annexer au PDALPD-PDAHI 2011-2015.

● Pour favoriser l'adhésion des ménages à l'ASLL

- Organiser des réunions de travail pour assurer une meilleure coordination entre travailleurs sociaux référents et associations en charge de l'ASLL.
- Intensifier les campagnes d'information sur la procédure ASLL auprès des ménages, des propriétaires, etc.
- Renforcer la communication (sur l'intérêt de l'ASLL) entre le travailleur social référent et le bénéficiaire, en particulier lorsque la proposition d'ASLL émane de la commission FDSL et non pas du travail social.
- Assurer un retour de la mise en oeuvre de l'ASLL au travailleur social référent.

● Pour lutter contre la précarité énergétique

Sensibiliser les ménages, au travers de l'ASLL, à la gestion énergétique.

→ **Coûts de mise en oeuvre :**

A déterminer

→ **Indicateurs** de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Prise en compte, au sein du règlement intérieur, des nouvelles orientations
- Nombre de mesures ASLL demandées et pourcentage des mesures entièrement mises en oeuvre

→ **Modalités de suivi et d'évaluation :**

- Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.
- Bilan semestriel réalisé par le pilote de l'action avec l'aide de la Cellule d'animation du Plan en fonction des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, qui sera présenté au Comité Responsable du Plan.

Le Comité Responsable du Plan (art 11 du décret du 29 novembre 2010) :

- donne un avis sur les projets de Règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement ainsi que sur les projets de modification de ces règlements, avant adoption de ces projets par le Département ;
- émet un avis sur le bilan annuel d'activité du Fonds de solidarité pour le logement présenté par le Président du Conseil Général en application de l'article 4 de la loi du 31 mai 1990 susvisée ;
- vérifie que le Fonds de Solidarité pour le Logement concourt aux objectifs du Plan et fait des propositions en la matière.

→ **Liens avec :**

- l'action 3.1 « Mieux informer les personnes défavorisées sur les dispositifs de recherche et d'aides au logement »
- l'action 3.3 « Optimiser les mesures d'accompagnement social adapté aux publics »
- l'action 3.4 « Prévenir et traiter les expulsions locatives »

Action n° 3.3 - Optimiser les mesures d'accompagnement social adaptées aux publics

→ Constat :

L'accompagnement social est indispensable pour, d'une part, orienter la personne en recherche de logement vers un logement ou une structure adaptée, d'autre part, aider le public du Plan à accéder et/ou se maintenir dans le logement dans la perspective d'une insertion durable.

Malgré des acteurs dynamiques au sein des associations et au sein du bureau du FDSL, l'accompagnement social lié au logement a fait face, au cours de la mise en œuvre du Plan précédent, à des difficultés : difficulté d'adhésion des ménages du parc privé aux mesures ASLL ; difficultés de financement de l'accompagnement social des jeunes ; certaines difficultés de coordination entre bureau du FDSL, associations et travailleurs sociaux référents ; lisibilité encore insuffisante du marché de l'ASLL.

En outre, l'émergence de nouveaux publics (candidats DALO), de nouvelles orientations (« le logement d'abord ») et de nouveaux dispositifs (AVDL, intermédiation locative, charte de prévention et de traitement des expulsions, PDLHI) invitent les partenaires à relever plusieurs défis.

→ Objectifs :

L'objectif général est de proposer un accompagnement social « lié au logement » adapté aux différents publics en vue d'une insertion durable. Cet objectif peut être décliné en plusieurs points :

- Définir quel accompagnement social pour quel public en s'appuyant sur les expertises de chacun des partenaires concernés.
- Développer les actions de prévention individuelles et collectives menées par les associations.
- Assurer une continuité de suivi tout au long du parcours résidentiel : hébergement, intermédiation locative, logement, ...
- Développer des liens avec les structures IAE (Insertion par l'activité économique) et le pôle emploi afin de garantir un accompagnement social et professionnel en vue d'une insertion durable – travail à mener en lien avec l'action 6.8 qui prévoit le développement des relations entre le secteur AHI, le secteur de l'IAE et le service public de l'emploi.
- Renforcer les liens entre les travailleurs sociaux et le secteur sanitaire.
- Renforcer l'information et la formation des travailleurs sociaux sur la législation, les dispositifs existants,...

→ Publics concernés :

Public du PDALPD et du PDAHI

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : Conseil Général
- Partenariat : DEAL, CAF, DJSCS et SIAO, ADIL, CCAS, bailleurs sociaux et autres partenaires concernés

→ **Modalités de mise en œuvre :**

Mise en place d'un groupe de travail par le pilote de l'action et élaboration d'un calendrier de travail (qui sera transmis à l'animateur du Plan) répondant aux modalités de mise en œuvre ci-dessous.

● Valider un cadre opérationnel

- Mise en cohérence de la Charte de l'accompagnement social lié au logement et des préconisations de la circulaire AVDL du 19 juillet 2010 – lien avec action 6.2.
- Validation de la Charte de l'accompagnement social lié au logement.
- Elaboration, en lien avec l'action 6.1, d'outils d'évaluation des capacités des ménages à vivre de façon autonome dans un logement, en s'appuyant notamment sur le « Passeport-logement » développé par l'ALS, sur les outils mis en place par le CLLAJ et sur l'outil « ménages prêts à sortir » dont dispose le SIAO.

Ces outils devront permettre :

- d'évaluer la capacité du ménage à intégrer le dispositif d'intermédiation locative,
 - de mesurer l'évolution des capacités d'autonomie des ménages entre l'entrée dans le dispositif d'intermédiation locative et sa sortie,
 - d'évaluer la capacité du ménage à sortir du dispositif d'intermédiation locative en vue d'intégrer un logement de autonome,
 - d'orienter les candidats DALO vers le type de logement le plus adapté à leurs situations (intermédiation locative, logement social, hébergement),
 - d'évaluer la capacité du ménage à intégrer un logement locatif social en vue de la présentation de son dossier en commission LLTS,
 - d'évaluer la capacité d'une personne hébergée à intégrer un logement de façon autonome et de pouvoir l'orienter vers le type de logement le plus adapté à sa situation.
- Mise en place d'une formation pour aider les demandeurs à acquérir les outils indispensables pour vivre de façon autonome dans un logement.

● Créer des passerelles avec d'autres dispositifs

- Organisation de réunions entre organismes et intervenants sociaux chargés de l'ASLL et de l'AVDL : harmonisation si nécessaire des procédures et des outils (fiche de suivi, tableaux de bord,...) - Lien avec l'action 6.2.
- Réflexion sur la mise en place d'un réseau d'accompagnement médico-social pour les personnes cumulant les pathologies – lien avec l'action 6.2.
- Développement des relations entre le secteur de l'accompagnement social lié au logement (AIS, CLLAJ, ALS, UDAF,...) et le secteur de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) – lien avec l'action 6.8.

● Développer des actions d'information et de formation

Mettre en place des sessions de formation, sur l'ensemble du territoire, pour les travailleurs sociaux par rapport au contexte juridique, aux outils existants (Charte de prévention des expulsions, ANAH, AAH, AIS, etc.) et aux pratiques des différents partenaires intervenant dans le logement social. – Cette mission sera assurée par l'ADIL.

→ **Coûts de mise en œuvre :**

Coûts à déterminer pour la mise en œuvre d'actions de prévention individuelles et collectives.

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Nombre de réunions organisées entre intervenants sociaux chargés de l'ASLL et de l'AVDL.
- Validation de la Charte de l'ASLL.
- Nombre de réunions organisées entre le secteur de l'accompagnement social « lié au logement » et le secteur sanitaire.
- Nombre d'orientations vers le secteur de l'IAE et le Pôle emploi.
- Nombre de réunions mises en place pour mener une réflexion autour des outils d'évaluation des capacités des ménages à vivre de façon autonome dans un logement – lien avec l'action 6.1.
- Nombre de formations dispensées par l'ADIL aux travailleurs sociaux.
- Impact de l'accompagnement social sur les publics concernés.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.
- Bilan semestriel réalisé par le pilote de l'action avec l'aide de la Cellule d'animation du Plan en fonction des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, qui sera présenté au Comité Responsable du Plan.

→ Liens avec :

- l'action 1.3 « Assurer la circulation de l'information entre les partenaires du Plan »
- l'action 3.2 « Développer les mesures adaptées concernant la contribution du FDSL aux objectifs du Plan »
- l'action 3.4 « Prévenir et traiter les expulsions locatives »
- l'action 5.1 « Mettre en œuvre le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne »
- l'action 6.1 « Développer la coopération entre associations et bailleurs sociaux »
- l'action 6.2 « Positionner l'AVDL en complémentarité des dispositifs d'accompagnement social »
- l'action 6.8 « Mettre en cohérence les interventions du secteur AHI avec celles des autres acteurs sanitaires »
- l'action 6.9 « Installer le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) »

Action n° 3.4 – Prévenir et traiter les expulsions locatives

→ Constat :

La prévention des expulsions locatives est devenue un axe prioritaire du PDALPD (décret du 29 novembre 2007) avec les évolutions législatives successives, en passant par la Loi du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable, jusqu'à la Loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions.

En Martinique, le Comité responsable du PDALPD a donné un avis favorable pour la création d'une Commission de coordination des actions des expulsions locatives (CCAPEX) le 30 juin 2010.

Ce Comité a, par la suite, signé la Charte de prévention et de traitement des expulsions locatives et arrêté le règlement intérieur de la CCAPEX Martinique le 29 octobre 2010.

Notons que, selon la Charte, la prévention des expulsions locatives doit rester prioritaire et préalable à tout recours du ménage au titre du DALO, et l'expérience de la Commission départementale de médiation DALO impose une bonne articulation entre les deux dispositifs.

→ Objectifs

- Définir, conformément au décret du 29 novembre 2007, (art. 9.III) :

- LES OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE DE REDUCTION DU NOMBRE DE COMMANDEMENTS DE QUITTER LES LIEUX ET DU NOMBRE D'EXPULSIONS LOCATIVES ;
- LES ACTIONS PRINCIPALES A MENER A CETTE FIN, EN TENANT COMPTE DES ORIENTATIONS FIXEES PAR LA CHARTE POUR LA PREVENTION DES EXPULSIONS PREVUE A L'ARTICLE 121 DE LA LOI DU 29 JUILLET 1998 SUSVISEE ;
- LES MODALITES DU CONCOURS DU DEPARTEMENT, DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS, DES ORGANISMES SOCIAUX COMPETENTS ET DES ASSOCIATIONS SPECIALISEES EN VUE DE LA REALISATION DES ENQUETES SOCIALES RELATIVES AUX MENAGES EN SITUATION DE CONTENTIEUX LOCATIF.

- Garantir la prévention et le traitement des expulsions locatives par l'application de la Charte de prévention et de traitement des expulsions locatives et grâce à l'action de la CCAPEX.

→ Publics concernés :

Personnes endettées ou menacées d'expulsion

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : ADIL

- Partenariat : DEAL, CAF, Conseil Général, bailleurs sociaux, CCAPEX, et autres partenaires concernés

→ Modalités de mise en œuvre :

- Rendre opérationnelle la CCAPEX.

- Annexer les engagements des partenaires à la Charte de prévention et de traitement des expulsions locatives.

- Définir les objectifs à atteindre en matière de réduction du nombre de commandements de quitter les lieux et du nombre d'expulsions locatives, conformément au décret du 29 novembre 2007.

- Identifier des relations avec le dispositif AVDL.

- Travailler en collaboration avec les bailleurs sociaux, dans le cadre de la mise en œuvre des CUS, sur les indicateurs utiles à la détection des situations d'impayés et de prévention des expulsions : GII, GIII, HI et HII.
- Elargir le partenariat autour de la Charte de prévention et de traitement des expulsions locatives.

Par ailleurs, compte-tenu de l'analyse de la situation locale, la réflexion pourra être orientée prioritairement sur les points suivants :

- la systématisation du suivi social au moment de l'enquête « expulsion » et la facilitation de la demande d'ASLL en cas d'assignation au tribunal,
- la suspension de la procédure d'expulsion en cas d'intervention du FDSL,
- la coordination entre la Commission de médiation DALO et la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
- la création d'un outil pour une meilleure coordination entre travailleurs sociaux référents et l'association chargée de l'ASLL, notamment lorsque les dettes se présentent (en particulier pour les familles occupant des logements du parc locatif privé) et ceci pour éviter les départs du logement ou l'aggravation de la situation locative.
- la définition des objectifs assignés à l'enquête expulsion dans le contexte de mise en œuvre de la Charte et le rôle et la place de l'association en charge de l'enquête au sein du processus.
- les relations entre la CCAPEX et les dispositifs d'intermédiation locative.

Le Comité Responsable du Plan, conformément au décret du 29 novembre 2007 :

- est destinataire d'un bilan trimestriel élaboré par le Préfet relatif aux ordonnances et jugements d'expulsion transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application de l'article L. 613-2-1 du même code ;
- **est destinataire d'un bilan trimestriel élaboré par le Préfet relatif aux assignations aux fins de constat de la résiliation du contrat de location notifiées au représentant de l'Etat dans le département en application de l'article 24 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée ;**
- **est destinataire d'un bilan trimestriel élaboré par le Préfet relatif à la réalisation et à la transmission au juge ainsi qu'aux parties, avant l'audience, des enquêtes sociales relatives aux ménages en situation de contentieux locatif dans les conditions prévues à l'article 114 de la loi du 29 juillet 1998 susvisée ;**
- **s'assure du concours du FDSL et de celui des dispositifs de recherche de logement prévus en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion (identifiés par l'action 3.1).**

→ Coûts de mise en œuvre :

Coût à déterminer pour la mise en place de la CCAPEX.

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Evolution du nombre d'assignations au tribunal
- Evolution du nombre d'enquêtes réalisées
- Evolution du nombre d'expulsions

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.
- Bilan semestriel réalisé par le pilote de l'action avec l'aide de la Cellule d'animation du Plan en fonction des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, qui sera présenté au Comité Responsable du Plan.

→ Liens avec :

- l'action 3.2 « Développer les mesures adaptées concernant la contribution du FDSL aux objectifs du Plan »

***AXE 4 –
FACILITER
LA MOBILISATION
ET
LE DÉVELOPPEMENT
DE LOGEMENTS
EN DIRECTION
DES MÉNAGES
DÉFAVORISÉES***

Action n° 4.1 – Mobiliser les leviers réglementaires de l'accès prioritaire au logement

→ Constat :

La loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006 met fin au Règlement Départemental d'Attribution (RDA) qui définissait les critères d'attribution des logements locatifs sociaux et fait du PDALPD l'instrument central de coordination des attributions prioritaires de logements sociaux.

Aussi, il conviendra de développer cette action conformément à la législation en vigueur, notamment au décret du 29 novembre 2007 (article 9.II et article 11).

Concernant les attributions prioritaires de logement, le décret du 29 novembre 2007 indique :

► « Le plan précise, à partir de l'évaluation des besoins et dans le respect des règles énoncées à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, quelles sont les personnes prioritaires pour les attributions de logements sociaux visés au premier alinéa de l'article L. 441-1⁵.

► Le droit de réservation des logements dans le département, prévu à l'article L. 441-1 du code précité, est exercé prioritairement au bénéfice des demandeurs reconnus prioritaires par la Commission de médiation et auxquels doivent être attribués en urgence un logement en application des dispositions de l'article L. 441-2-3 du même code, puis des personnes visées à l'alinéa précédent.

► Le plan précise les conditions dans lesquelles les droits de réservation des autres réservataires contribuent au logement des personnes définies au premier alinéa.

► Il détermine, parmi les personnes définies au deuxième alinéa, celles qui peuvent bénéficier des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code précité.

► Il détermine, parmi les personnes définies au deuxième alinéa, les personnes prioritaires et les critères d'éligibilité pour l'attribution des logements très sociaux mentionnés au II de l'article R. 331-1 du même code. »

Concernant l'amélioration de la coordination des attributions, le Comité Responsable du Plan :

- est destinataire des conventions prévues à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, par lesquelles le représentant de l'Etat délègue aux maires ou à des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat tout ou partie des réservations de logements dont il dispose, sur le territoire de la Commune ou de l'établissement, ainsi que des bilans élaborés par les délégataires sur l'exécution de ces conventions de délégation et donne un avis sur ces bilans ;

- est destinataire d'un bilan annuel élaboré par le Préfet des attributions de logements effectuées dans l'exercice de ses droits à réservation au profit des personnes prioritaires, notamment mal logées ou défavorisées, prévus à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation et au profit des demandeurs reconnus prioritaires par la commission de médiation en application de l'article L. 441-2-3 du même code. »

En outre, le code de la construction et de l'habitation (article L441-1-2) modifié par la loi du 25 mars 2009 prévoit que :

« Dans chaque département, le représentant de l'Etat conclut tous les trois ans un accord collectif avec les organismes disposant d'un patrimoine locatif social dans le département.

⁵ Les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré ou gérés par ceux-ci.

Les représentants des organismes titulaires de droit de réservation sur des logements inclus dans ce patrimoine peuvent être signataires de l'accord. Cet accord, qui doit respecter la mixité sociale des villes et des quartiers et tenir compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles constituant le patrimoine des différents organismes, définit :

- pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes connaissant des difficultés économiques et sociales, notamment aux personnes et familles mentionnées au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 précitée dont les besoins ont été identifiés dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi de cet engagement annuel.

Cet accord est soumis pour avis au Comité Responsable du PDALPD. Si cet avis n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission de l'accord, il est réputé favorable ».

Par ailleurs, la Loi du 5 mars 2007 relative au Droit Au Logement Opposable (loi DALO) suppose que des logements soient disponibles rapidement pour les publics dont les dossiers sont acceptés par la Commission de médiation.

Cette Loi rappelle la priorité qui doit être faite aux ménages hébergés en matière d'attribution de logements sociaux et la circulaire du 21 octobre 2008 demande d'accélérer les sorties vers le logement des personnes hébergées, en fixant des objectifs quantitatifs en la matière.

En Martinique, la gestion des attributions des LLTS bénéficie d'une coordination inter partenariale. Un travail sur la révision de la procédure d'attribution des LLTS a été engagé dans le cadre du PDALPD 2006-2008, visant à intégrer les candidats « DALO », ce travail a abouti à la rédaction d'un règlement intérieur relatif à la procédure d'attribution des LLTS, qui devrait être signé par le Préfet en mars 2011. Cette procédure remplacera le RDA concernant la partie LLTS. En outre, les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) établies entre l'Etat et les bailleurs devraient être toutes validées prochainement.

Cependant, l'accord collectif départemental est obsolète. Le contingent préfectoral, encore imparfaitement connu jusqu'à présent, est en cours d'identification et la mise à disposition de 25% du contingent des collecteurs d'Action Logement au titre du DALO n'est pas encore appliquée. Par ailleurs, les attributions de LLS ne sont cadrées que par le CCH, le RDA étant caduque. Enfin, il n'existe pas de conventions entre les structures d'hébergement et les bailleurs sociaux.

Ces constats limitent les possibilités d'accès au parc social des ménages en difficulté, notamment ceux sortant d'hébergement.

→ Objectifs :

L'objectif général est de coordonner les attributions prioritaires de logements en prenant en compte notamment les dossiers acceptés par la Commission de médiation, les personnes hébergées, les personnes menacées d'expulsion ou issues d'habitat indigne.

Cet objectif peut être décliné selon les points suivants :

- Relancer l'accord collectif départemental.
- Identifier le contingent préfectoral sur l'ensemble du parc social, et alimenter en continu son suivi : en terme de changements d'attributaires et de nouveaux logements (constructions neuves).
- Mobiliser le contingent des collecteurs du 1% logement, conformément à la circulaire du 23 octobre 2009.
- Suivre au travers des conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs sociaux, les objectifs fixés en matière de sortie d'hébergement, d'attribution de logements aux ménages

prioritaires, d'attribution de logements aux ménages reconnus par la commission de médiation comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence.

→ **Publics concernés :**

Public PDALPD et PDAHI

→ **Pilotage et partenariat :**

- Pilote : DEAL

- Partenariat : DJSCS et autres partenaires institutionnels et associatifs, bailleurs sociaux et autres partenaires concernés

→ **Modalités de mise en œuvre :**

Elaboration d'un calendrier de travail par le pilote de l'action, qui sera transmis à la Cellule d'animation du Plan, visant à répondre aux modalités de mise en œuvre suivantes.

● Identifier un cadre

- Finalisation du règlement intérieur relatif à la « Commission départementale d'attribution des LLTS » en y intégrant notamment les personnes hébergées en tant que personnes prioritaires. Annexer ce document au PDALPD-PDAHI 2011-2015 après sa validation prévue par le Préfet en mars 2011.

- Relance de l'accord collectif départemental en le rendant plus ambitieux et en le ciblant sur les publics prioritaires (dont les sortants d'hébergement). Annexer ce document au PDALPD-PDAHI.

● Mobiliser les leviers réglementaires

- Repérage du contingent d'Action Logement et mise à disposition d'un quart des réservations pour les publics prioritaires DALO.

- Renforcement de la concertation entre la DEAL et les maires pour optimiser le traitement des dossiers des candidats prioritaires sur le contingent préfectoral, lors des commissions d'attribution LLTS.

- Rédaction des conventions avec les bailleurs sociaux pour réserver dans chaque département un nombre suffisant de logements, répartis géographiquement, à destination des personnes victimes de violences, protégées ou ayant été protégées par l'ordonnance de protection prévue aux articles 515-9 et suivants du code civil. (Loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 10 juillet 2010, Chapitre Ier « PDALPD », art.5)

● Favoriser la connaissance et le suivi des attributions

- Poursuite de l'identification des logements du contingent préfectoral et annexion du rendu de l'étude au Plan.

- Mise en place d'un outil de repérage, par les bailleurs sociaux, des ménages sortant d'hébergement relogés dans leur parc, afin de valoriser le partenariat dans le cadre des CUS.

- Suivi de l'évolution des indicateurs inscrits au sein des conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs sociaux, comme prévu par le décret du 3 décembre 2009, en matière de :

- attribution de logements aux ménages prioritaires du code de la construction et de l'habitation déclinés par le PDALPD (indicateur F II),
- attribution de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence (F III),
- nombre de logements locatifs attribués aux personnes ou ménages sortant d'hébergement ou de logement adapté (indicateur F IV).

- Poursuite du travail d'harmonisation de l'ensemble des dossiers présentés en Commission préfectorale d'attribution LLTS entre dossiers DALO, dossiers des bailleurs sociaux publics.
- Travail sur l'élaboration d'une grille d'évaluation des capacités du candidat à vivre de façon autonome dans un logement en s'appuyant sur des expériences déjà développées. Ce travail sera mené dans le cadre de l'action « Optimiser les mesures d'accompagnement social adaptées aux publics » en coordination avec l'action.6.1 « Développer la coopération entre associations et bailleurs sociaux ».

→ Coûts de mise en œuvre :

A déterminer.

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Signature de l'accord collectif départemental.
- Annexion du règlement intérieur relatif à la Commission départementale d'attribution des LLTS au PDALPD-PDAHI.
- Annexion de l'étude relative à l'identification du contingent préfectoral.
- Suivi des indicateurs CUS : F II, F III et F IV.
- Nombre de logements mobilisés.
- Nombre de recours DALO « logement » déposés et résultats.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.
- Bilan semestriel réalisé par le pilote de l'action avec l'aide de la Cellule d'animation du Plan en fonction des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, qui sera présenté au Comité Responsable du Plan.

Concernant l'amélioration de la coordination des attributions, le Comité Responsable du Plan :

- est destinataire d'un bilan annuel élaboré par le Préfet des attributions de logements effectuées dans l'exercice de ses droits à réservation au profit des personnes prioritaires, notamment mal logées ou défavorisées, prévus à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation et au profit des demandeurs reconnus prioritaires par la commission de médiation en application de l'article L. 441-2-3 du même code.
- donne un avis sur les éventuels accords prévu aux articles L. 441-1-1 et L. 441.1.2 du code de la construction et de l'habitation (art. 4 Loi du 31 mai 1990).

Action n° 4.2 - Favoriser et Coordonner les actions en matière d'intermédiation et de médiation locative

→ Constat :

La loi du 31 mai 1990 (art.4) et la loi du 25 mars 2009 (art. 74) précisent que le contenu des PDALPD est étendu à la mobilisation de logements dans le parc privé. Afin de définir une stratégie cohérente de mobilisation de logements dans le parc privé, le Plan précise les actions à mettre en œuvre, dont le recours aux actions d'intermédiation locative, leurs modalités, les objectifs et les moyens alloués, en s'appuyant sur un diagnostic partagé et une consultation de l'ensemble des acteurs concernés.

En Martinique, le secteur du logement social est en souffrance et le déficit persistant du logement social conduit nombre de ménages défavorisés à rechercher des solutions logement dans le parc locatif privé.

Les dispositifs de médiation et d'intermédiation locative sont en plein développement actuellement en Martinique.

Le CLLAJ pratique la médiation locative depuis 2003 et mobilise actuellement près de 2000 propriétaires, l'intermédiation locative se développe au sein du dispositif AHI (suite à la circulaire « Plan de relance » du 5 mars 2009) : deux associations, Rosannie Soleil et Allô Héberge-moi, ont répondu à l'appel d'offres lancé par la DJSCS et ont été conventionnées en 2010 pour la location de 22 logements. – Voir action 6.3 –

Le PACT de Martinique travaille actuellement sur la mise en place d'une AIVS, d'autres associations ont utilisé ou utilisent les outils de médiation locative.

En outre, le Conseil Général a lancé un appel à projet pour la mise en place d'une AIS, dans le cadre du PDALPD 2006-2008. Cette AIS devra prévoir les modalités de partenariat avec les autres acteurs du logement et de l'insertion.

Par ailleurs, il est prévu de développer le système de sous-location avec bail glissant en concertation entre les associations et les bailleurs sociaux dans le cadre de l'action 6.3 « Développer l'outil d'intermédiation locative et la sous-location avec bail glissant »

→ Objectifs :

L'objectif général est d'assurer la meilleure efficacité possible à ce type de dispositifs, en fort développement actuellement. Pour se faire, une réelle coordination entre les acteurs est indispensable en vue de :

- définir le rôle de chaque dispositif : publics ciblés, objectifs quantitatifs et qualitatifs, type de logement, formule de location ;
- mutualiser les énergies : échanges par rapport aux moyens mis en œuvre, aux difficultés rencontrées et aux solutions envisagées ;
- définir les types d'accompagnement social adaptés aux différents publics et leurs financements. – voir action 3.3 « Optimiser les mesures d'accompagnement social adaptées aux publics ».

→ Publics concernés :

Publics du PDALPD et du PDAHI

→ **Pilotage et partenariat :**

- Pilote : Conseil Général
- Partenariat : DJSCS, AIS, Associations en charge du logement et de l'insertion et autres partenaires concernés.

→ **Modalités de mise en œuvre :**

- Elaborer un calendrier annuel (pilote de l'action), qui sera transmis à la Cellule d'animation du Plan.
- Recenser l'offre (nombre et répartition des logements) liée aux dispositifs :
 - d'intermédiation locative,
 - de logements « transit » auprès de toutes les communes.
- Organiser des séances de réflexion entre la DJSCS, le Conseil Général, le PACT, les associations concernées par la médiation et l'intermédiation locative et l'ANAH pour :
 - s'accorder sur les objectifs et le rôle de chaque structure en termes de public cible, type de logement, de méthode de captation de logement, formule de location, accompagnement social des publics,
 - échanger par rapport à l'étude de solvabilité des ménages,
 - échanger sur les garanties à offrir aux propriétaires en terme de suivi et d'accompagnement des locataires,
 - mener une réflexion sur le document contractuel précisant les engagements réciproques entre le gestionnaire, le propriétaire et le locataire.
- Assurer le financement de la médiation et de l'intermédiation locative assurée notamment par le CLLAJ et par la future AIS à moyen terme (engagement sur la durée du Plan 2011-2015) car ces dispositifs impliquent une masse salariale conséquente.

Certains points, fortement liés à l'intermédiation et à la médiation locative, feront l'objet d'une réflexion dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « Optimiser les mesures d'accompagnement social adaptées aux publics » :

- Assurer la coordination entre les travailleurs sociaux assurant l'accompagnement social dans le cadre de l'intermédiation locative avec l'ensemble des travailleurs sociaux engagés dans ce domaine (ALS, CLLAJ, UDAF, Conseil Général, CCAS,...) et développer des relations avec le secteur de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique)
- Travailler sur l'élaboration d'une grille d'évaluation des capacités du candidat à vivre de façon autonome dans un logement en s'appuyant notamment sur le « Passeport-logement » développé par l'ALS, sur les outils mis en place par le CLLAJ et sur l'outil « ménages prêts à sortir », à disposition du SIAO.

Cet outil devra permettre :

- d'évaluer la capacité du ménage à intégrer le dispositif d'intermédiation locative,
- de mesurer l'évolution des capacités d'autonomie des ménages entre l'entrée dans le dispositif d'intermédiation locative et sa sortie,
- d'évaluer la capacité du ménage à sortir du dispositif d'intermédiation locative en vue d'intégrer un logement de façon autonome.

Ce travail sera mené en coordination avec l'action.6.1 « Développer la coopération entre associations et bailleurs sociaux ».

→ **Coût de mise en œuvre :**

A déterminer

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Nombre de réunions de coordination entre les différentes structures portant des actions de médiation et d'intermédiation locative.
- Nombre de logements faisant partie d'un dispositif de médiation ou d'intermédiation locative.
- Nombre de bénéficiaires de l'intermédiation locative bénéficiant d'un accompagnement social.
- Durée de l'intermédiation locative.
- Nombre de personnes issues de l'intermédiation locative ayant pu intégrer un logement de façon autonome dont nombre de baux glissant.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.

Le pilote de l'action et la Cellule d'animation du Plan recueillent l'évolution des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action auprès des différents intervenants : et synthétise les données au sein de tableaux de bord qui seront présentés au niveau du Comité Responsable du Plan.

→ Liens avec :

- l'action 6.1 « Développer la coopération entre associations et bailleurs sociaux »
- l'action 6.3 « Développer l'outil d'intermédiation locative et la sous-location avec bail glissant »

Action n° 4.3 – Mobiliser et développer l'offre de logements locatifs très sociaux dans le Parc Privé

→ Constat :

Le décret du 29 novembre 2007 (art.9.I) indique que "le Plan définit les objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les actions à mettre en oeuvre en vue de la mobilisation et du développement de l'offre de logements et notamment :

- de logements conventionnés,
- de logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation visé à l'article L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il détermine les modalités de suivi de l'offre de ces logements".

L'article 11.b) précise, en ce qui concerne la création et la mobilisation d'une offre supplémentaire et l'utilisation des logements existants, que le Comité Responsable du Plan définit les actions et évalue annuellement l'offre supplémentaire produite par type de logement et par territoire.

Concernant les logements conventionnés, une OPAH (Fort de France) et deux PIG (Saint-Esprit et Le François) sont en cours actuellement en Martinique. Ces dispositifs constituent un outil fort, d'une part, pour lutter contre l'habitat indigne et, d'autre part, pour loger des personnes défavorisées.

Les logements conventionnés du parc social ne sont pas recensés actuellement. Cependant le CLLAJ dispose d'une base de données relative aux propriétaires ayant bénéficié des aides de l'Anah et ayant loué un logement à des jeunes suivis par cette association.

Par ailleurs, une Charte de contrôle de l'Anah a été rédigé dans le cadre du PDALPD 2006-2008.

Concernant les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation, il n'en existe pas actuellement en Martinique.

Répondant à la problématique du logement des personnes défavorisées, il paraît indispensable d'intégrer aujourd'hui ces outils (OPAH, PIG, PST, logements conventionnés en secteurs diffus, logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation) au sein du PDALPD et de les développer.

→ Objectifs :

- Recenser les logements conventionnés du parc privé.
- Mieux intégrer les nouvelles orientations de l'Anah afin d'assurer la cohérence entre ses objectifs et ceux du PDALPD et notamment accroître l'offre de logements accessibles aux plus démunis en favorisant la réhabilitation de logements très sociaux dans le parc privé.
- Favoriser le développement et la mobilisation de logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation à destination du public du Plan.
- S'assurer que les engagements de l'Anah pour réserver les Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) en priorité au public du PDALPD sont respectés.

→ Publics concernés :

Public du PDALPD et du PDAHI

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DEAL
- Partenariat : Conseil Général, Anah, Bailleurs sociaux, AIS, et autres partenaires concernés

→ Modalités de mise en œuvre :

Mise en place d'un groupe de travail pour élaborer un calendrier de travail annuel qui sera transmis à l'animateur du Plan.

● Concernant les logements conventionnés dans le parc privé :

- Mise en œuvre de la Charte de contrôle de l'Anah et définition des modalités de son opérationnalité.
- Réflexion sur les modalités de recensement des logements conventionnés dans le parc privé existant en liaison avec les partenaires concernés et les modalités d'alimentation en continu de ce fichier, puis recensement de ces logements.
- Définition des programmes d'OPAH, PIG et PST répondant à la problématique des personnes défavorisées avec notamment la mise en œuvre du PIG « Adaptation du logement au grand âge et au handicap » (action 4.5) et du PIG « Habitat indigne départemental » (action 5.2).
- Renforcement de la communication entre la DEAL, l'Anah et les Communes pour inciter les propriétaires à réhabiliter.
- Tenue à jour d'un tableau des affectations des LCTS en fonction du type de public prioritaire (personnes issues d'hébergement, d'habitat indigne, personnes reconnues prioritaires par la Commission de médiation,...)

● Concernant les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation :

- Définition des objectifs à atteindre et des actions à mettre en œuvre en vue de la mobilisation et du développement de l'offre de ce type de logement (en lien avec l'AIS, les bailleurs sociaux, les associations,...). Cette réflexion pourra être menée notamment dans le cadre de la production de logements adaptés grâce à un renforcement des conventions bailleurs-associations. – Voir action 6.1 et 6.4.
- Définition des modalités de suivi de l'offre de ces logements.

→ Coûts de mise en œuvre :

A déterminer.

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte de contrôle de l'Anah
- Réalisation du recensement des logements conventionnés.
- Régularité dans l'alimentation du fichier de recensement des logements conventionnés.
- Nombre de logements conventionnés mis sur le marché par type de logement, type de conventionnement et par secteur géographique.
- Nombre de réunions réalisées pour mener une réflexion sur le bail à réhabilitation.
- Nombre de logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation par année.
- Tenue du tableau de bord des affectations des LCTS en fonction du type de public.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.
- Bilan semestriel réalisé par le pilote de l'action avec l'aide de la Cellule d'animation du Plan en fonction des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, qui sera présenté au Comité Responsable du Plan.
- Evaluation annuelle de l'offre supplémentaire produite par type de logement et par territoire par le Comité Responsable du Plan.

→ Liens avec :

- l'action 4.2 « Favoriser et coordonner les actions en matière de d'intermédiation et de médiation locative »
- l'action 5.1 « Mettre en place le PDLHI »
- l'action 5.2 « Mettre en place une opération « traitement de l'habitat indigne »
- l'action 6.1 « Développer la coopération entre associations et bailleurs sociaux »
- l'action 6.4 « Augmenter le nombre de places en maisons relais et résidences accueil »

Action n° 4.4 – Faciliter l'accès social (LES) et assurer le suivi des accédants

→ Constat :

Les plans de financement des LES sont souvent impossibles à boucler, en raison de l'insolvabilité des ménages, ce qui interdit un certain nombre d'opérations. Le dispositif du Fonds de Garantie à l'Habitat (FGHM) garantissant les prêts des familles défavorisées accédant aux LES devra faire l'objet d'une réforme pour le rendre plus accessible aux ménages, en particulier les personnes âgées de plus de 65 ans.

Par ailleurs, la finition des LES est parfois difficile à réaliser pour les accédants et un certain nombre de ces logements se dégradent faute d'entretien.

Dans le cadre de la réforme du LES, engagée par le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer, un groupe de travail local sur le LES a été mis en place en Martinique et a travaillé durant les mois de juillet et août 2009 pour :

- relancer la production de logements en accession très sociale,
- bâtir des propositions à faire remonter au Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer tenant compte des spécificités de la Martinique,
- revisiter le produit qui n'a pas évolué par rapport à l'environnement et à l'attente de l'attributaire,
- identifier les paramètres LES qu'il est nécessaire de faire évoluer.

En outre, des études ont été menées, d'une part, pour l'évaluation des politiques publiques relatives à la construction de LES, d'autre part, pour une production économique des LES. Les résultats de ces études devraient être validés prochainement.

Certains outils existent aujourd'hui pour :

- aider à la finition des LES : le Conseil Général/ADI (convention avec le PACT) propose une aide à l'amélioration autonome pour les allocataires du RSA. La subvention du Conseil Général est de 5 000 € maximum par dossier, pouvant représenter une prise en charge à 100% de la dépense subventionnée. En outre, dans le cadre de ses aides à l'amélioration de l'habitat, l'action sociale de la CAF accorde un financement pour la réalisation de travaux d'achèvement de construction d'un logement occupé ou de travaux permettant l'entrée dans le logement notamment pour le LES.
- diminuer les coûts de construction des LES tout en insérant des personnes bénéficiaires du RSA grâce à l'emploi : un travail a été engagé en ce début d'année 2010 entre le PACT et l'ADI et certains artisans chargés de la construction des LES. L'idée est de créer par la formation pratique une équipe d'ouvriers qualifiés, de former les bénéficiaires du RSA et d'embaucher des ouvriers avec des contrats d'insertion dans le cadre de chantiers de constructions de LES.

→ Objectifs :

- Faciliter le bouclage des plans de financement des LES.
- Favoriser la diminution des coûts de construction de ces logements.
- S'assurer de la durabilité de ces logements en assurant un suivi social de l'acquéreur et en facilitant la finition des travaux.

→ Publics concernés :

Public du PDALPD et du PDAHI

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DEAL
- Partenariat : Martinique Habitat, Banques, AFD (OSEO, gestionnaire du fonds), Communes, Opérateurs sociaux et autres partenaires concernés.

→ Modalités de mise en œuvre sur cette question :

● Rester en relation avec le groupe de travail en charges des études LES et rencontrer le bureau d'études missionné sur cette question

- Prendre en compte les résultats des analyses.
- Demander des études complémentaires, si besoin est.

● Afin de faciliter le bouclage des plans de financement

- Elaborer des mesures concrètes pour la relance des LES, à partir de :
 - la réflexion relative à la réforme du LES,
 - la validation prochaine des études engagées (production économique des LES et évaluation des politiques publiques relatives à la construction de LES).
- Aboutir à des mesures concrètes sur la question de l'alternative aux co-débiteurs.
- Mettre en œuvre le projet de chantier d'insertion, porté par le PACT en partenariat avec le Conseil Général, en vue notamment de diminuer les coûts de construction des LES.

● Afin de garantir la durabilité de ces logements

- Evaluer la capacité des familles à assurer la finition des travaux lors du montage des dossiers.
- Responsabiliser le futur accédant face à ses obligations de propriétaire.
- Assurer un suivi social de l'acquéreur sur le moyen terme.
- Envisager une reprise du cahier des charges des opérateurs pour les matériaux et finitions des LES (harmonisation des données présentées par les opérateurs).
- Elaborer un cahier des charges relatif à l'évolution des LES précisant les règles en matière de construction et de délimitation de terrain.
- Poursuivre les dispositifs mis en place par le Conseil Général/ADI (convention avec le PACT) et la CAF pour aider à la finition des LES.
- Assurer un suivi des travaux de finition.
- Poursuivre la réflexion sur l'évolution du système de contrôle.

→ Coûts de mise en œuvre :

A déterminer

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Nombre de LES construits par an.
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide à la finition d'un LES de la part de le Conseil Général ou de la CAF et montants des aides correspondant.
- Nombre d'acquéreurs de LES ayant bénéficié d'un accompagnement social.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.
- Bilan semestriel réalisé par le pilote de l'action avec l'aide de la Cellule d'animation du Plan en fonction de l'avancée de l'action et des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, qui sera présenté au Comité Responsable du Plan.

Action n° 4.5 – Se mobiliser pour le logement des personnes âgées et handicapées

Cette action sera menée en lien avec l'action « Mener des actions spécifiques sur le logement », transversale au secteur gérontologique et à celui du handicap et présente à la fois au sein du Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2009-2013 et au sein du Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2009-2013.

→ Constat :

« L'augmentation du nombre de personnes âgées – dont l'Insee rappelle qu'elles vivent le plus souvent seules du fait de la remise en cause récente du modèle familial traditionnel créole – ainsi que l'augmentation plus globale du nombre de personnes vivant seules implique un plus grand volume de besoins en matière de logement.

Sur une projection des dossiers engagés pour les 20 ans à venir, il faut envisager un public demandeur d'AAH composé à 87% de personnes de plus de 60 ans.

En outre, les personnes âgées, confrontées à la baisse de leur retraite auront des stratégies de consommation différentes des populations plus jeunes : elles investiront plus dans leur logement et dans sa réorganisation.

Le fait que les personnes âgées, à la croissance dix fois plus importante que celle de la population totale, constituent une grande part des attributaires du dispositif AAH est dès lors un enjeu particulier en termes quantitatifs pour ce dispositif.

La part importante des personnes âgées qui va croître tout particulièrement chez les bénéficiaires (et les demandeurs) du dispositif AAH avant tout mais aussi du dispositif LES invite à s'interroger sur les adaptations qui vont devoir être envisagées dans le parc de logement (rampes d'accès, élargissement des portes, constructions de plain-pied, etc...) ». (Etude ECs pour la DDE de Martinique, décembre 2010).

L'inadaptation du domicile peut être une des causes de recours à une solution d'hébergement collectif type foyer logement ou EHPAD. Aujourd'hui, alors que 60% des personnes âgées de plus de 75 ans sont propriétaires de leur logement, la question de l'adaptation des logements est cruciale. (Schéma départemental en faveur des personnes âgées, Conseil Général, 2009).

Il existe actuellement une aide du Conseil Général en complément de l'aide de l'Anah pour l'AAH en direction des personnes âgées de plus de 65 ans. En outre, la CGSS propose une aide pour des travaux de rénovation ou d'adaptation du logement en direction des retraités du Régime Général.

Par ailleurs, le « dispositif intégré pour la vie autonome », transformé par la loi handicap du 11 février 2005 en « fonds de compensation du handicap », est étendu aux personnes âgées. Ce dispositif permet de financer des adaptations importantes des logements tels l'aménagement de salles de bain, la construction de rampes d'accès, l'élargissement de portes, l'accessibilité extérieure,...

Le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2009-2013 et le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2009-2013 prévoient de mener des actions spécifiques sur le logement.

Les nouvelles orientations de l'Anah, en matière d'autonomie de la personne, prévoit une meilleure articulation des aides de l'Anah avec les aides existantes : garantie de l'efficacité sociale des subventions, les aides accordées sont conditionnées à la présentation d'un

justificatif du handicap ou de la perte d'autonomie, doublé d'un diagnostic⁶ faisant état des difficultés rencontrées par les propriétaires occupants et permettant de vérifier l'adéquation des travaux envisagés.

Il paraît indispensable de mettre en œuvre une action forte pour répondre à la volonté des personnes âgées et handicapées désireuses de rester dans leur logement dans de bonnes conditions et prévenir les difficultés de relogement de ces dernières auxquelles les pouvoirs publics vont être confrontés. Cette action, intégrée au sein du PDALPD, appuiera l'action « Mener des actions spécifiques sur le logement » proposée au sein des schémas départementaux en faveur des personnes âgées et handicapées.

A noter que le futur Observatoire de l'habitat prévoit d'intégrer à terme un segment « habitat pour les personnes âgées ».

→ Objectifs :

- Appuyer les schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées dans la mise en œuvre de l'action « Mener des actions spécifiques sur le logement » en permettant une meilleure coordination entre acteurs du logement et acteurs du secteur des personnes âgées et handicapées.
- Mettre en place un programme fort pour adapter et réhabiliter, lorsque nécessaire, les logements des personnes âgées et handicapées en vue d'améliorer leur autonomie et de permettre leur maintien à domicile.
- Mettre en place un dispositif permettant à la fois d'adapter et de réhabiliter le logement des personnes âgées et de proposer une offre de logement locatif très sociaux aux jeunes.

Comme précisé au sein des schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, l'entrée dans un logement adapté ou l'adaptation du logement d'une personne est toujours un passage de la vie délicat. Elle nécessitera un accompagnement spécifique par des services spécialisés.

→ Publics concernés :

Personnes âgées de plus de 65 ans et personnes handicapées relevant du public PDALPD.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : Conseil Général
- Partenariat : CICAT-SIVAD, DJSCS (PRSP), DEAL, Entreprises de réhabilitation, CGSS, CDC : Caisse des Dépôts et Consignations, Fonds départemental de compensation, Région, CAF et autres partenaires concernés.

→ Modalités de mise en œuvre :

- Mise en place d'un groupe de travail avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés pour :
 - définir un calendrier de travail pour la mise en œuvre de cette action,
 - mener une réflexion sur pertinence de la mise en place d'un PIG « Adaptation du logement au grand âge et au handicap » ayant pour objectifs la réhabilitation et l'adaptation du logement des personnes âgées et/ou handicapées et dans certains cas la mise en location, si possible, d'une partie du logement à un jeune.

⁶ Les diagnostics « autonomie » peuvent être réalisés par un architecte ou un technicien du bâtiment compétent dans le domaine de l'adaptation et de l'accessibilité des bâtiments. Les travaux préconisés seront définis sur la base de l'analyse des difficultés rencontrées par l'occupant dans son logement : circuler, se laver, cuisiner, ouvrir les fenêtres ou les portes, atteindre les commandes des équipements... le projet de travaux doit permettre d'adapter les équipements du logement ainsi que l'organisation des pièces aux capacités de l'occupant pour lui faciliter les gestes de la vie quotidienne.

- Rédaction du cahier des charges relatif à ce PIG « Adaptation du logement au grand âge et au handicap » :

- définition des objectifs, identification des financements possibles et des modalités de mise en œuvre, dans le cadre du développement du lien intergénérationnel et du couplage « logements des personnes âgées/ logements des jeunes » ;
- réflexion quant aux modalités de réhabilitation pour les propriétaires bailleurs-occupants : financement de l'accompagnement social ? réhabilitation confiée à une seule entreprise pour un même logement ?
- identification des éléments (relation inter-générationnelle, incitation financière⁷, apport financier,...) pouvant inciter les personnes âgées à louer à des jeunes.
- Etc.

- Réunion de l'ensemble des partenaires recouvrant la problématique personnes âgées/handicapées-logement une fois par an pour présenter les différentes actions de chacun, les difficultés rencontrées, renforcer la cohérence et la collaboration entre les acteurs et notamment mettre en place une réflexion avec les bailleurs sociaux dans le cadre des programmes de réhabilitation.

- Etablir une relation étroite entre les animateurs du Schéma départemental et les animateurs du PIG pour une orientation vers ce dispositif, le schéma prévoyant d'ores et déjà certaines actions :

- Sensibiliser les bailleurs à l'adaptation du logement.

- Mettre en place une base de données en collaboration étroite avec l'ensemble des bailleurs afin d'identifier le parc de logements adaptés sur le territoire.

- Proposer un soutien et un accompagnement au montage des dossiers (en s'appuyant sur les structures dont la création est prévue par le schéma en faveur des personnes âgées).

- Proposer une diffusion des brochures existantes à l'ANAH et à la MDPH.

- Faire connaître les dispositifs existants via la MPDH et le CICAT.

- Organiser, à partir des travailleurs sociaux et des services d'aide à domicile, une communication auprès des personnes âgées (et des personnes handicapées), sur les possibilités existantes d'adaptation des logements.

- Renforcer l'action du SIVAD dans le secteur des personnes âgées : à la fois dans l'accompagnement des personnes et dans l'évaluation des besoins.

→ Coûts de mise en œuvre :

A déterminer

Par ailleurs, trouver des mesures incitatives pour la location d'une partie du logement réhabilité à un jeune.

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Nombre de réunions organisées entre les partenaires recouvrant la problématique personnes âgées-handicapées-logement.

- Nombre de logements adaptés dans le parc social et privé.

- Nombre de logements réhabilités.

Nombre de mesures d'accompagnement social mises en œuvre à destination des personnes âgées et handicapées dans le cadre d'une transformation de l'habitat.

⁷ Une prime de « réduction de loyer » est prévue par l'Anah pour les logements sociaux ou très sociaux nouvellement conventionnés dans les secteurs les plus tendus, sous réserve d'une participation des co-financeurs. Il est également prévu une prime en cas de « réservation » au profit du Préfet dans le cadre de l'accès au logement des personnes les plus défavorisées.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.
- Bilan semestriel réalisé par le pilote de l'action avec l'aide de la Cellule d'animation du Plan en fonction des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, qui sera présenté au Comité Responsable du Plan.

***AXE 5 –
LUTTER CONTRE
L’HABITAT INDIGNE***

Action n° 5.1 - Mettre en œuvre le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

→ Constat :

La loi MOLLE du 25 mars 2009 a pris des dispositions facilitant la lutte contre l'habitat indigne et concourant à la protection des occupants et prévoit notamment l'articulation entre le régime du droit au logement opposable et le traitement de l'habitat indigne : elle oriente la coordination des interventions des commissions de médiation et des services chargés du traitement de l'habitat indigne (art 75-6°/ CCH : VII art L.441-2-3) et prévoit les actions à mettre en œuvre pour le relogement des occupants (loi MOLLE : art 83/CCH : L.521-3-3 et L.441-2-3-4).

Une circulaire du 10 mai 2010 relative à la lutte contre l'habitat indigne préconise la mise en place dans les départements d'Outre-Mer de Pôles départementaux de lutte contre l'Habitat indigne et préconise également d'inciter les communes à mettre en place des Plans communaux de lutte contre l'habitat indigne, décision prise dans le cadre du Comité interministériel de l'Outre-Mer et faisant suite aux conclusions du rapport de S. Letchimy (2009).

En matière de lutte contre l'habitat indigne (décret du 29 novembre 2007, art 9.IV et art. 11), le PDALPD doit définir :

- les objectifs à atteindre en matière de nombre de logements à traiter ;
- les mesures et les actions à mettre en oeuvre, notamment les Programmes d'Intérêt Général visés à l'article R. 327-1 du code de la construction et de l'habitation, et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat mentionnées à l'article L. 303-1 du même code : travailler pour se faire avec l'équipe de l'ANAH. - Action 5.2 « Mettre en œuvre une opération de traitement de l'habitat indigne ».
- les modalités de suivi et d'évaluation de ces mesures et actions ;
- les missions confiées à l'observatoire nominatif des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation, prévu à l'article 4 de la loi du 31 mai 1990 susvisée ». – Action 2.2 « Mettre en place l'observatoire nominatif de l'habitat indigne »,

En outre, le Comité Responsable du PDALPD doit vérifier la cohérence des actions mises en œuvre pour lutter contre l'habitat indigne avec les objectifs visés par le plan.

En Martinique, selon l'INSEE, le nombre d'habitations de fortune et de cases traditionnelles ne cesse de diminuer. En 2006, ces types de constructions ne représentent plus que 3 % du parc de logement contre 6 % en 1999 et 12 % en 1990. Les maisons ou immeubles en dur représentent 94 % des résidences principales. En 2006, moins de 1 % des logements ne possèdent ni eau ni électricité, c'est cinq fois moins qu'en 1990. Les conditions de vie s'améliorent, globalement et le taux de raccordement au tout-à l'égout, par exemple, qui est de 43%, est plus élevé qu'en Guadeloupe et en Guyane.

Afin de poursuivre dans la voie de l'amélioration des conditions de vie, la lutte contre l'habitat indigne constitue un enjeu majeur pour protéger la santé et la sécurité des occupants, propriétaires ou locataires, et rechercher les solutions adaptées pour améliorer leurs conditions d'habitat et conduire à terme des actions adaptées tant sur le bâti qu'à destination des personnes.

Les partenaires ont travaillé durant l'année 2010 pour rédiger le règlement intérieur du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), futur outil du PDALPD et du CDH, document qui a été validé par le Comité Responsable du Plan le 29 octobre 2010 et qui devrait prochainement être adopté par le Comité Départemental de l'Habitat.

La phase de consultation des membres du PDLHI est en cours et le Pôle devrait être installé en janvier 2011.

→ Objectifs :

- Installer officiellement le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.
- Rédiger le Plan d'action de lutte contre l'habitat indigne qui sera annexé au PDALPD.
- Mettre en œuvre les actions d'information, de formation, de sensibilisation et de communication relatives à l'habitat indigne.
- Mettre en place des formations sur les nouvelles grilles d'évaluation du bâti.

→ Publics concernés :

- Ménages résidants dans des logements indignes ou des locaux impropres à l'habitation.
- Propriétaires de logements indignes ou de locaux impropres à l'habitation.
- Bailleurs et locataires du parc locatif privé.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DEAL
- Partenariat : Ensemble des partenaires concernés

→ Modalités de mise en œuvre :

- Elaboration d'un calendrier de travail qui sera transmis à la Cellule d'animation du Plan
- Finalisation et validation du règlement intérieur du PDLHI.
- Installation officielle du PDLHI et de son secrétariat au niveau de la DEAL.
- Elaboration du Plan d'action de lutte contre l'habitat indigne qui sera annexé au PDALPD.
- Mise en œuvre des actions d'information, de formation, de sensibilisation et de communication relative à l'habitat indigne et prévues par le règlement intérieur du PDLHI.
- Mettre en place des actions de formation des techniciens relatives aux nouvelles grilles d'évaluation du bâti.

→ Coûts de mise en œuvre :

A déterminer

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Nombre de réunions tenues pour la rédaction du Plan de lutte contre l'habitat indigne.
- Nombre d'actions mises en œuvre en terme d'information, de formation, de sensibilisation et de communication relative à l'habitat indigne et diversité des publics visés.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.
- Bilan semestriel réalisé par le pilote de l'action avec l'aide de la Cellule d'animation du Plan en fonction des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, qui sera présenté au Comité Responsable du Plan.
- Vérification par le Comité Responsable du Plan de la cohérence des actions mises en œuvre pour lutter contre l'habitat indigne avec les objectifs visés par le plan.

→ Liens avec :

- l'action 2.2 « Mettre en place l'observatoire nominatif de l'habitat indigne »
- l'action 5.2 « Mettre en œuvre une opération de traitement de l'habitat indigne »
- la mise en place de l'« Observatoire de l'habitat »

Action n° 5.2 - Mettre en œuvre une opération « Traitement de l'habitat indigne »

→ Constat :

Le règlement intérieur du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne (PDLHI) a été validé par le Comité Responsable du Plan le 29 octobre 2010 et ce pôle devrait être installé officiellement en début d'année 2011.

En matière de lutte contre l'habitat indigne (décret du 29 novembre 2007, art 9.IV et art. 11), le PDALPD doit définir :

- les objectifs à atteindre en matière de nombre de logements à traiter ;
- les mesures et les actions à mettre en oeuvre, notamment les Programmes d'Intérêt Général visés à l'article R. 327-1 du code de la construction et de l'habitation, et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat mentionnées à l'article L. 303-1 du même code : travailler pour se faire avec l'équipe de l'ANAH ;
- les modalités de suivi et d'évaluation de ces mesures et actions.

De nouveaux leviers se mettent en place actuellement pour faciliter la résorption de l'habitat indigne.

Parmi ses nouvelles missions, l'Anah donnerait une priorité à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : son action serait rendue plus efficace grâce à l'amélioration de l'aide aux propriétaires occupants et au recentrage de l'aide aux propriétaires bailleurs sur les logements présentant un état de dégradation significative, dans une optique préventive de l'insalubrité ou curative, dans certains cas.

Concernant les propriétaires bailleurs, les projets de travaux lourds seraient privilégiés, en cohérence avec l'ensemble des actions développées sur tout le territoire pour lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé.

Concernant le relogement des ménages issus de logements indignes, l'Anah prévoirait une prime en cas de « réservation » au profit du Préfet dans le cadre de l'accès au logement des personnes les plus défavorisées.

Par ailleurs, le Ministère devrait prochainement délivrer des agréments pour réaliser les enquêtes « bâti » dans le cadre de procédure d'insalubrité, l'ARS n'aura alors plus d'obligation de visite pour la validation l'enquête.

En Martinique, la réforme du fonds de garantie prévoit une couverture des prêts de 100% notamment pour les opérations RHI et pour certains dossiers jugés prioritaires.

Par ailleurs, les instances et organismes suivants permettent le repérage de l'habitat indigne :

- la Commission de médiation DALO,
- la DAS du Conseil Général,
- Services de la CAF,
- les CCAS,
- les associations, qui, au gré de leur recherche de logements pour leurs publics, peuvent signaler les logements insalubres,
- les opérateurs de suivi OPAH, PIG, PST et les MOUS RHI.

Cependant la capacité de traitement des dossiers d'insalubrité est fortement limitée par plusieurs facteurs :

La procédure d'arrêté d'insalubrité est très longue et très contraignante (nécessité d'une double enquête, recherche des ayants-droits,...), la capacité de traitement des dossiers par l'ARS est limitée et un seul Service d'Hygiène et de Santé existe sur le département, à Fort-de-France.

La capacité de relogement des personnes issues d'habitat indigne (RHI ou secteur diffus) est très limitée et ce facteur retarde la signature des arrêtés, qui ne sont validés que lorsqu'une solution de relogement est trouvée pour le ménage.

Face, d'une part, aux difficultés de relogement auxquels sont confrontés les ménages issus d'habitat indigne et à la lourdeur des procédures administratives, d'autre part, à l'augmentation potentielle des demandes avec la mise en œuvre du PDLHI (qui implique notamment plus d'information et de communication) et de l'observatoire nominatif de l'habitat indigne, les partenaires du PDALPD souhaitent mettre en place une cellule de traitement de l'habitat indigne.

→ Objectifs :

- Traiter les cas d'indignité ou d'insalubrité repérés notamment dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire nominatif de l'habitat indigne.
- Alléger l'ARS quant au traitement des procédures d'arrêté d'insalubrité.
- Assurer l'accompagnement social des ménages concernés.
- Assister le propriétaire pour la sortie de l'insalubrité de son logement.

→ Publics concernés :

- Ménages résidant dans des logements indignes ou des locaux impropres à l'habitation.
- Propriétaires de logements indignes ou de locaux impropres à l'habitation.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DEAL
- Partenariat : ARS et autres membres du PDLHI, CCAS et autres partenaires concernés.

→ Modalités de mise en œuvre :

- Mettre en place un groupe de travail pour :
 - définir un calendrier de travail qui sera transmis à l'animateur du PDALPD,
 - rédiger un cahier des charges en vue du mandatement d'un opérateur type MOUS « habitat indigne » ou pour la mise en œuvre d'un PIG « Habitat indigne départemental » qui aura en charge :
 - l'information des propriétaires repérés, en coordination avec l'ADIL – voir action 5.1
 - la réalisation de l'enquête « bâti » et l'assistance à la mise en place de la procédure adéquate d'insalubrité,
 - l'assistance du propriétaire à la sortie d'insalubrité de son logement au cas d'insalubrité remédiable : aide au montage de dossier Anah,...
 - l'accompagnement social des occupants pour le relogement temporaire ou définitif lorsque le logement est classé insalubre irrémédiable, travail en coordination avec les acteurs du suivi social.
- S'assurer que l'accès aux prêts complémentaires est facilitée grâce à la réforme du fonds de garantie pour d'une part les propriétaires occupants et d'autre part, l'accès à la propriété (LES) pour le relogement des ménages issus d'habitat indigne.

- S'assurer que les ménages issus d'habitat indigne soient prioritaires pour intégrer des logements conventionnés LCTS.
- S'assurer que les leviers réglementaires sont mobilisés pour le relogement des personnes issues de RHI et de logement indigne en secteur diffus – voir action 4.1

→ **Coûts de mise en œuvre :**

A déterminer.

→ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :**

- Rédaction du cahier des charges
- Lancement de l'appel d'offres
- Nombre de logements traités
- Nombre de mesures d'accompagnement social effectuées
- Délais pour reloger les personnes résidant dans des logements identifiés indignes

→ **Modalités de suivi et d'évaluation :**

- Envoi d'un point d'étape bimensuel par le pilote de l'action à la Cellule d'animation du Plan.
- Bilan semestriel réalisé par le pilote de l'action avec l'aide de la Cellule d'animation du Plan en fonction des indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action, qui sera présenté au Comité Responsable du Plan.

→ **Liens avec :**

- l'action 2.2 « Mettre en place l'observatoire nominatif de l'habitat indigne »
- l'action 4.1 « Mobiliser les leviers réglementaires de l'accès prioritaire au logement »
- l'action 5.1 « Mettre en place le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de la Martinique »

***AXE 6 –
ACCUEILLIR,
HÉBERGER
ET INSÉRER
LES PERSONNES
SANS ABRI
OU MAL LOGÉES***

Action n° 6.1 – Développer la coopération entre associations et bailleurs sociaux

→ Constat :

La faiblesse des relations entre associations et bailleurs sociaux produit des représentations négatives de part et d'autre. Les missions, les fonctionnements et les contraintes de ces acteurs sont insuffisamment connus. Les bases d'une coopération efficace restent donc à poser, en s'appuyant sur les relations de travail existantes et en développant de nouveaux objets de collaboration. La mise en place du SIAO est à considérer comme une opportunité pour des actions conjointes, dans la logique du « Logement d'abord ». Les partenaires martiniquais pourront se référer aux expériences et outils élaborés dans d'autres régions, afin de faciliter ce rapprochement.

→ Objectifs :

- Mieux prendre en compte le public du dispositif AHI.
- Se doter d'outils communs d'évaluation des capacités d'autonomie des ménages.
- Conclure des partenariats en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Développer le système du bail glissant.
- Accompagner les ménages dans leur parcours vers le logement autonome.

→ Publics concernés :

Personnes isolées et familles « prêtes à sortir » des structures d'hébergement et/ou ayant besoin d'un accompagnement vers et dans le logement.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DJSCS et SIAO.
- Partenariat : DEAL, associations et bailleurs sociaux et autres partenaires concernés.

→ Modalités de mise en œuvre :

- Animation d'une commission partenariale au sein du SIAO.
- Élaboration conjointe d'une grille d'évaluation des capacités d'autonomie des ménages, en s'appuyant sur les outils existants : le « Passeport Logement » et sur l'outil « Ménages prêts à sortir » (cf. fiche action 3.3 du PDALPD).
- Mise en place d'un outil de repérage par les bailleurs sociaux des ménages sortant d'hébergement, relogés dans leur parc, afin de valoriser le partenariat dans le cadre des CUS.
- Élaboration de partenariats entre associations, bailleurs sociaux et collectivités locales en vue de la construction ou de la rénovation de structures d'hébergement ou de logement adapté.
- Signature de conventions partenariales.
- Développement du système de sous-location avec bail glissant (cf. fiche action n° 6.3).
- Mobilisation de mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL).

→ Coûts de mise en œuvre :

A déterminer.

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Versions successives des outils d'évaluation des capacités d'autonomie.
- Nombre de conventions de partenariat signées.
- Nombre de réunions entre associations et bailleurs sociaux.
- Nombre de personnes et de ménages accompagnés vers et dans le logement.
- Nombre de personnes relogées.
- Nombre de places créées ou rénovées grâce à une maîtrise d'ouvrage HLM.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Comité Responsable du Plan et Comité de coordination et de suivi du PDAHI.
- Commission partenariale au sein du SIAO.

Action n° 6.2 – Positionner l'AVDL en complémentarité des dispositifs d'accompagnement existants

→ Constat :

Les personnes et familles accueillies dans les structures d'hébergement ne sont pas toutes prêtes à accéder au logement autonome. Une préparation en amont est souvent nécessaire, sous la forme d'un accompagnement spécifique, tenant compte des problématiques des personnes. Par ailleurs, certaines des personnes relogées nécessitent la poursuite d'un accompagnement social afin de prévenir ou gérer les difficultés liées à leur comportement.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL), financées par le FDSL, sont mises en œuvre notamment par l'ALS au profit des personnes logées par les bailleurs sociaux. L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) initié par le Plan de relance est défini dans une circulaire du 19 juillet 2010. Destinées aux personnes relevant du dispositif AHI, les mesures d'AVDL peuvent intervenir en complémentarité des mesures ASLL, afin de renforcer la fluidité des parcours individualisés de l'hébergement vers le logement.

→ Objectifs :

- Coordonner les interventions d'accompagnement vers et dans le logement.
- Rendre lisibles et complémentaires les mesures ASLL et AVDL.
- Utiliser l'AVDL en amont du relogement pour sécuriser l'accès au logement et éviter les saisines DALO.
- Organiser un travail commun entre organismes et intervenants chargés de l'ASLL et de l'AVDL.

→ Publics concernés :

Personnes isolées et familles relevant du PDAHI et du PDALPD.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DJSCS, DEAL, Conseil Général et SIAO.
- Partenariat : associations et organismes concernés, bailleurs sociaux et autres partenaires concernés.

→ Modalités de mise en œuvre :

- Création de postes AVDL.
- Rattachement des postes AVDL au SIAO.
- Renforcement de l'individualisation des diagnostics, afin de mieux orienter les personnes vers des solutions de logement adaptées à leur situation.
- Mise en cohérence de la charte de l'accompagnement social ASLL et des préconisations de la circulaire AVDL du 19 juillet 2010.
- Élaboration des fiches de poste AVDL en conséquence.
- Organisation de réunions entre organismes et intervenants sociaux chargés de l'ASLL et l'AVDL : harmonisation si nécessaire des procédures et des outils.
- Réflexion sur la mise en place d'un réseau d'accompagnement médico-social pour les personnes relogées cumulant les pathologies.
- Recherche de cohérence avec les modalités de mise en œuvre de l'action 3.3 du PDALPD : « Développer des mesures d'accompagnement social adaptées aux publics ».

→ **Coûts de mise en œuvre :**

A déterminer

→ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :**

- Nombre de ménages accompagnés, dont nombre d'ayant-droit prioritaires DALO.
- Durée des accompagnements.
- Nombre de relogements.
- Evaluation (AVDL – ASLL)

→ **Modalités de suivi et d'évaluation :**

- Comité Responsable du Plan et Comité de concertation et de suivi du PDAHI.
- Commission partenariale au sein du SIAO.

Action n° 6.3 – Développer l'outil d'intermédiation locative et la sous-location avec bail glissant

→ Constat :

La circulaire « Plan de relance » du 5 mars 2009 a permis un premier développement au sein du dispositif AHI de l'intermédiation locative, système qui permet de proposer une offre nouvelle de logement dans le parc privé ou public. Le principe consiste pour les associations conventionnées à prendre à bail un logement et à le sous-louer à un ménage en difficulté.

Les associations gestionnaires reçoivent un financement qui leur permet d'acquitter le différentiel entre le montant du loyer et l'allocation logement perçue par le bénéficiaire, mais l'accompagnement social n'est pas financé.

Par ailleurs, le système de sous-location avec bail glissant est peu utilisé actuellement en Martinique. Il permettrait de sécuriser les bailleurs publics ou privés par la prise progressive du bail par un ménage en difficulté, bénéficiant d'une mesure d'accompagnement (AVDL ou ASLL).

→ Objectifs :

- Capturer des logements dans le parc privé et public.
- Sécuriser les bailleurs par une prise à bail transitoire et un accompagnement.
- Faciliter la sortie des ménages vers le logement autonome.

→ Publics concernés :

Publics du PDAHI, dont ménages prioritaires DALO.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DJSCS et DEAL.
- Partenariat : partenaires institutionnels, SIAO, associations et bailleurs sociaux et autres partenaires concernés.

→ Modalités de mise en œuvre :

- Obtention par les associations concernées de l'agrément rendu nécessaire par la loi Molle (sauf pour les CHRS).
- Utilisation de la grille commune d'évaluation des capacités d'autonomie des ménages.
- Construction de parcours individualisés sur la base du diagnostic partagé.
- Développement du système de sous-location avec bail glissant en concertation avec les bailleurs sociaux (cf. fiche action n° 6.1).
- Information et sensibilisation des propriétaires privés.
- Accompagnement individualisé des ménages bénéficiaires, en mobilisant des mesures AVDL.
- Sécurisation des propriétaires par la GRL (garantie des risques locatifs) en sortie de sous-location.
- Recherche de cohérence avec les modalités de mise en œuvre de l'action 4.2 du PDALPD : « Favoriser et coordonner les actions en matière d'intermédiation locative ».

→ Coûts de mise en œuvre :

A déterminer

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Nombre de logements captés.
- Répartition entre parc public et parc privé.
- Nombre de ménages relogés.
- Nombre de ménages accompagnés.
- Nombre de sorties d'intermédiation locative vers un logement autonome.
- Nombre de baux ayant effectivement glissé au terme de la période de sous-location.
- Durée de la période de sous-location.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Comité Responsable du Plan et Comité de concertation et de suivi du PDAHI
- Commission de médiation DALO

Action n° 6.4 – Augmenter le nombre de places en maisons relais et résidences accueil

→ Constat :

La Martinique manque de logements adaptés pour des personnes isolées ou des ménages capables d'une certaine autonomie, mais ayant des difficultés à accéder à court terme au logement ordinaire : sortants de CHRS en situation de fragilité, personnes âgées refusées par les maisons de retraite, errants stabilisés... 38 places de maisons relais sont actuellement installées en Martinique, gérées par les associations Rosannie Soleil (15 places, à Rivière-Pilote) et Allô Héberge-moi (23 places, à Rivière-Salée). Une commission d'admission et de suivi a été mise en place pour orienter les personnes vers les maisons relais et coordonner les admissions. Le développement des maisons relais étant une priorité nationale, la DJSCS de Martinique dispose de crédits pour l'ouverture de 71 places supplémentaires, mais les projets d'extension et/ou d'ouverture se heurtent à l'absence de foncier ou d'opportunités immobilières.

Ces projets concerneraient pour une part des places en résidence accueil, forme particulière de maison relais qui s'adresse à un public souffrant de troubles psychiques, dont la prise en charge nécessite un cadre adapté et l'intervention de spécialistes. Les associations porteuses de projet se sont rapprochées pour cela de l'hôpital Colson. La création d'un service d'accompagnement, de type SAVS ou SAMSAH, est également envisagée.

→ Objectifs :

- Constituer des partenariats en amont des projets (associations, bailleurs sociaux, collectivités locales).
- Étendre le nombre de places en maisons relais.
- Ouvrir des places nouvelles en résidences accueil.

→ Publics concernés :

Personnes sortant de CHRS et/ou ayant des difficultés à vivre en logement autonome, en particulier personnes souffrant de troubles psychiques.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DJSCS et DEAL.
- Partenariat : partenaires institutionnels, collectivités locales, associations et bailleurs sociaux et autres partenaires concernés.

→ Modalités de mise en œuvre :

- Organisation par la DJSCS d'une information collective pour présenter ces produits aux maîtres d'ouvrage (financement, gestion, responsabilité...).
- Accompagnement des porteurs de projets dans la constitution de partenariats en amont avec des bailleurs sociaux et des collectivités locales (maîtrise d'ouvrage concertée) ; inscription des projets dans les objectifs des bailleurs (indicateur B1 des CUS).
- Rédaction du projet social des structures.
- Signature de conventions de partenariat avec l'hôpital de Colson pour les places de résidence accueil.

- Programmation financière par la DJSCS.
- Recherche de cofinancement ou de mutualisation de moyens pour pallier la faiblesse du prix de journée.
- Recherche, aménagement et/ou construction des locaux en concertation avec le bailleur social maître d'ouvrage.

→ Coûts de mise en œuvre :

- Financement de la construction par la LBU et par les collectivités.
- Financement du fonctionnement des places en maisons relais / résidences accueil par la DJSCS.

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Nombre de places créées.
- Répartition entre places de maisons relais et places de résidences accueil.
- Nombre et typologie des personnes accueillies.
- Nombre et typologie des demandes insatisfaites.
- Conventions entre les gestionnaires sociaux et le secteur sanitaire.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

Comité Responsable du Plan et Comité de concertation et de suivi du PDAHI

Action n° 6.5 – Améliorer l'offre existante d'hébergement et de logement adapté

→ Constat :

Plusieurs des structures d'hébergement et de logement adapté (ADSM, Allô Héberge-moi) ont besoin d'une rénovation pour se mettre aux normes d'humanisation, voire de sécurité, exigées par la réglementation. Les financements « humanisation » mobilisables dans le cadre du Chantier prioritaire étant venus à terme en 2010, d'autres financements devront être recherchés pour ces projets de rénovation ou de déménagement.

L'ACISE a réalisé la réhabilitation de sa structure d'hébergement et dispose désormais de 40 places, dont 12 places d'urgence et 28 places de stabilisation. Cette montée en qualité de la prise en charge peut écarter des publics en grande marginalité, qui acceptent difficilement les nouvelles contraintes d'une telle structure. Un accueil inconditionnel supposerait une structure à bas seuil d'exigence. Cet exemple montre la nécessité d'ajuster les projets sociaux et le fonctionnement des structures aux attentes et aux besoins des personnes relevant du dispositif AHI, tout en continuant à promouvoir des accueils dignes et respectueux des principes de la loi du 2 janvier 2002.

→ Objectifs :

- Rénover le bâti des structures d'hébergement ou de logement adapté, afin de le mettre aux normes.
- Ajuster les projets sociaux et le fonctionnement des structures aux attentes et aux besoins des personnes accueillies.

→ Publics concernés :

- Personnes accueillies dans les structures d'hébergement ou de logement adapté.
- Personnes en errance ou grands marginaux.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DJSCS et DEAL.
- Partenariat : SIAO, partenaires institutionnels, associations et bailleurs sociaux et autres partenaires concernés.

→ Modalités de mise en œuvre :

- Rapprochement avec des bailleurs sociaux susceptibles d'assurer la maîtrise d'ouvrage (ou la maîtrise d'ouvrage déléguée, pour les associations propriétaires).
- Montage des dossiers architecturaux et financiers.
- Recherche de co-financements.
- Évaluation de la pertinence des réponses proposées au regard des attentes et des besoins des personnes accueillies ou demandant à l'être.
- Ajustement des projets sociaux des structures, en collaboration avec les partenaires concernés et les personnes accueillies.
- Révision des règlements de fonctionnement des structures pour laisser place aux personnes très éloignées de l'insertion.
- Réflexion au sein de la commission partenariale du SIAO sur les critères d'admission.
- Recherche collective de réponses aux demandes non satisfaites.

→ **Coûts de mise en œuvre :**

Financement de la rénovation et/ou de la construction sur la LBU.

→ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :**

- Nombre de places ayant bénéficié d'une rénovation.
- Typologie des demandes d'hébergement et de logement adapté non satisfaites.
- Évolution des projets sociaux des structures.
- Évolution des règlements de fonctionnement des structures.

→ **Modalités de suivi et d'évaluation :**

- Comité Responsable du Plan et Comité de concertation et de suivi du PDAHI
- Commission partenariale au sein du SIAO.

Action n° 6.6 – Articuler les réponses à l'urgence sociale en fonction des territoires et des publics

→ Constat :

Le nombre d'appels au 115 a augmenté régulièrement de 2003 à 2009 pour se stabiliser aux environs de 7000 à 8000 appels véritables par an. Pour un tiers, les demandes émanent directement de personnes en difficulté. Dans trois cas sur quatre, les demandes portent sur une aide alimentaire, vestimentaire, sanitaire ou liée à l'habitat et font l'objet d'une évaluation en vue d'une orientation. Les réponses à l'urgence sociale, et notamment l'hébergement, sont concentrées sur le Centre du département. La loi DALO fait obligation aux communes de créer des places d'hébergement d'urgence sur leur territoire. La création de structures d'hébergement ne semble ni possible, sur le plan du financement par la DJSCS, ni forcément pertinente au regard des besoins locaux qui demanderaient davantage des micro réponses, adaptées et souples. Le dispositif AHI pourrait également trouver des gains en articulation avec d'autres initiatives en matière d'urgence sociale, à l'échelon local ou départemental. Ainsi, le projet de structuration de la restauration sociale et d'autres projets en cours ou à étudier permettraient de mieux satisfaire les besoins primaires (alimentation, hygiène, mise à l'abri, transport, premier accueil...).

→ Objectifs :

- Rechercher des micro-réponses adaptées.
- Articuler les initiatives.
- Impliquer les acteurs locaux dans l'identification des besoins et la mise en œuvre des réponses.

→ Publics concernés :

Public du PDAHI, notamment les personnes en grande précarité matérielle.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DJSCS, SIAO et 115.
- Partenariat : partenaires institutionnels et associatifs, CCAS et autres partenaires concernés.

→ Modalités de mise en œuvre :

- Coordination de l'étude des besoins et de la recherche des réponses par le SIAO et le 115.
- Rencontres avec les responsables (élus et techniciens) des CCAS, des communes et des EPCI.
- Coordination avec le service social du Conseil Général.
- Coordination sur les territoires avec les équipes mobiles.
- Poursuite du montage de la Plateforme de restauration humanitaire, en partenariat avec les organismes concernés.
- Capitalisation des expériences et des réflexions au sein du Comité départemental de la veille sociale.

→ Coûts de mise en œuvre :

- A déterminer.
- Mutualisation de moyens.

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Nombre et nature des réponses locales.
- Nombre de réunions de coordination.
- Typologie des acteurs impliqués dans ces actions.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Comité Responsable du Plan et Comité de concertation et de suivi du PDAHI
- Comité départemental de la Veille sociale.

Action n° 6.7 – Mailler le territoire par le déploiement d'équipes mobiles

→ Constat :

La Martinique dispose actuellement de deux équipes mobiles, gérées par l'ACISE (en collaboration avec la Fondation Pierre Alier) et par l'OMASS (en collaboration avec l'ADSM). Toutes deux interviennent en convention avec l'EMRI. Cette équipe mobile de l'hôpital Colson est une émanation de l'EMRIC, scindée en deux pôles : l'EMRI pour le volet insertion, et l'EMUP pour l'urgence psychiatrique.

Toutefois, les interventions de ces équipes mobiles concernent surtout l'agglomération Centre, l'ACISE étant basée à Fort-de-France et l'OMASS au Lamentin. Les acteurs sociaux s'accordent sur le besoin d'étendre ces interventions au reste du territoire : Nord (Atlantique et Caraïbe) et Sud.

→ Objectifs :

- Déployer des équipes mobiles dans le Nord et dans le Sud du département.
- Constituer des relais dans les communes.
- Contribuer activement à la Veille sociale départementale et aux réponses à l'urgence sociale.
- Renforcer les collaborations entre secteur sanitaire et secteur social.

→ Publics concernés :

Personnes en grande marginalité, dont personnes toxicomanes et/ou en errance.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DJSCS.
- Partenariat : SIAO, 115, partenaires institutionnels et associatifs, CCAS, communes et EPCI et autres partenaires concernés.

→ Modalités de mise en œuvre :

- Conventionnement des associations gestionnaires des équipes mobiles et/ou apporteurs de moyens d'intervention.
- Définition des apports des collectivités locales à cette mission.
- Décision collective sur les modalités d'intervention (lieux, horaires, publics prioritairement visés...).
- Identification, formation et accompagnement de relais locaux.
- Animation et évaluation en lien avec le Comité départemental de la Veille sociale, le 115 et le SIAO.

→ Coûts de mise en œuvre :

- A déterminer (DJSCS, Conseil Général, EPCI, communes...).
- Mutualisation de moyens (partenaires institutionnels et associatifs).

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Nombre de jours d'intervention par territoire.
- Nombre de personnes en difficulté rencontrées.
- Typologie des aides, réponses et orientations apportées.
- Typologie des acteurs locaux impliqués.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

- Comité Responsable du Plan et Comité de concertation et de suivi du PDAHI.
- Comité départemental de la Veille sociale.

Action n° 6.8 – Mettre en cohérence les interventions du secteur AHI avec celles des autres acteurs sanitaires

→ Constat :

Ces dernières années, les relations partenariales et les conventions se sont développées entre les acteurs du dispositif AHI et les autres acteurs sanitaires et sociaux. Cependant, le fonctionnement actuel reste insatisfaisant. Bien que des accords existent partiellement entre acteurs volontaires, les entrées prévisibles dans le dispositif AHI sont souvent non préparées. Cela concerne principalement les sortants de prison (6% des demandes faites au 115 concernent des sorties sèches de prison), les sortants d'hôpital psychiatrique ou général, les jeunes majeurs issus de structures et de dispositifs de l'ASE (Aide sociale à l'enfance).

Des associations AHI ont ouvert des chantiers d'insertion pour procurer un statut et des ressources aux personnes qu'elles hébergent. L'équilibre économique de ces structures est difficile à maintenir, surtout lorsque le volume d'activité est faible. Les orientations vers le secteur de l'IAE (Insertion par l'activité économique) pourraient être développées, en collaboration avec les structures IAE, afin de garantir un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes.

Le référent « Lutte contre l'exclusion » n'étant pas encore nommé au sein de l'ARS (Agence régionale de santé), les orientations vers les structures et services sanitaires ne sont pas coordonnées dans une vision d'ensemble, au détriment du parcours des personnes.

→ Objectifs :

- Préparer les entrées dans le dispositif AHI.
- Optimiser les orientations vers le secteur sanitaire et l'insertion par l'activité économique.
- Développer le travail en réseau pour répondre aux besoins de publics spécifiques.

→ Publics concernés :

Publics du PDAHI.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DJSCS et SIAO, en lien avec l'ARS.
- Partenariat : partenaires institutionnels et associatifs et autres partenaires concernés.

→ Modalités de mise en œuvre :

- Établissement de conventions avec le milieu pénitentiaire, les hôpitaux, le secteur de l'Aide sociale à l'enfance...
- Désignation d'un référent « Lutte contre l'exclusion » au sein de l'ARS.
- Ouverture des 6 places de Lits Halte Soins Santé portés par l'ACISE pour les pathologies ne justifiant pas une hospitalisation.
- Développement des relations avec le secteur de l'IAE et le service public de l'emploi.
- Constitution de réseaux pour répondre aux besoins de publics spécifiques (femmes victimes de violences, personnes immigrées, jeunes...).

→ Coûts de mise en œuvre :

A déterminer (DJSCS, Conseil Général, ARS...).

→ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action :

- Nombre de conventions partenariales signées.
- Nombre d'orientations vers le secteur sanitaire et effectivité des réponses.
- Nombre d'orientations vers le secteur de l'IAE et le service public de l'emploi.
- Réseaux constitués autour de publics spécifiques.

→ Modalités de suivi et d'évaluation :

Comité Responsable du Plan et Comité de concertation et de suivi du PDAHI

Action n° 6.9 – Installer le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

→ Constat :

Le précédent Schéma départemental AHI prévoyait comme première fiche action la création d'un SAO (service d'accueil et d'orientation) afin de mieux coordonner les parcours des usagers. La refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement a suscité une réflexion nouvelle sur la coordination des acteurs de l'urgence, de l'hébergement et de l'accès au logement. Chaque personne ou famille doit pouvoir accéder à un service d'accueil et d'orientation lui apportant une réponse adaptée. L'instauration des SIAO vient donc remplacer le projet de SAO.

La DJSCS a confié à l'URSIEA une mission de :

- Préfiguration de ce SIAO (état des lieux du dispositif AHI, mise en perspective avec les acteurs, information et sensibilisation des partenaires sur les missions et modalités du service, élaboration des outils et des processus, mise en place des commissions paritaires).
- Installation du SIAO.

Dans une phase transitoire, l'URSIEA animera les actions du SIAO.

A compter du 01/01/2012, un groupement de coopération associant les services de l'Etat concerné, le Conseil Général, les bailleurs sociaux, les CCAS... portera juridiquement et stratégiquement le SIAO.

→ Objectifs :

- Doter le SIAO des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.
- Coordonner les réponses et les parcours.
- Contribuer à l'observation des besoins et des réponses.

→ Publics concernés :

Publics du PDAHI.

→ Pilotage et partenariat :

- Pilote : DJSCS.
- Partenariat : partenaires institutionnels (dont Conseil Général, CCAS...) et associatifs et autres partenaires concernés.

→ Modalités de mise en œuvre :

- Recherche des financements nécessaires.
- Constitution d'un comité de pilotage associant les institutions et les partenaires.
- Choix du logiciel informatique d'enregistrement et de traitement des données.
- Exercice par le SIAO de la fonction de coordination et d'animation des acteurs AHI et du logement
- Exercice de la fonction de référence des parcours des usagers par le SIAO.
- Rattachement des postes AVDL au SIAO.
- Élaboration collective des outils de diagnostic et de liaison.

- Mise en place de commissions partenariales.
- Coopération avec la Plateforme d'observation sanitaire et sociale.
- Constitution d'un GCSMS (groupement de coopération), composé des opérateurs publics et associatifs volontaires, pour assurer le portage du SIAO à l'issue de la phase transitoire.

→ **Coûts de mise en œuvre :**
A déterminer.

Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

- Outils de diagnostic et de liaison élaborés.
- Nombre de réunions des commissions partenariales.
- Rapport d'activité annuel.
- Taux d'occupation des places d'hébergement et de logement adapté.
- Durée moyenne de séjour en hébergement et logement adapté.
- Typologie des demandes d'hébergement et de logement adapté non satisfaites.

Modalités de suivi et d'évaluation

Comité Responsable du Plan et Comité de concertation et de suivi du PDAHI

Fait à Fort-de-France, le 29 JUIN 2011


Le Préfet de la Région Martinique

La Présidente du Conseil Général


La Présidente du
Conseil Générale de la Martinique

ANNEXES

Arrêté conjoint portant approbation du Vème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées/Plan Départemental d'Accueil Hébergement Insertion (PDALPD-PDAHI) pour la période 2011-2015.	83
Arrêté conjoint portant création des instances du Vème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées/Plan Départemental d'Accueil Hébergement Insertion (PDALPD-PDAHI) pour la période 2011-2015.	85

PREFECTURE DE MARTINIQUE

DEPARTEMENT DE MARTINIQUE

AR 01.07.11*001585 *

Arrêté conjoint n° **portant approbation du Vème Plan**
Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées/Plan Départemental
d'Accueil, d' Hébergement et d'Insertion de la Martinique **pour la période 2011 - 2015.**

Le Préfet de la Région Martinique

La Présidente du
Conseil Général de Martinique

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98 - 657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010, relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, relatif aux Fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007, relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008, relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées en date du 15 décembre 2010,

Vu l'avis de l'Assemblée Départementale en date du 17 Février 2011 (C.P. 165 - 11).

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Martinique,

ARRESENT

ARTICLE 1er - Le Ve Plan Départemental d' Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées/Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion est adopté dans le département de Martinique pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 - Le Plan Départemental d' Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées/Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion 2011 - 2015 prend effet rétroactivement à compter du 1er Janvier 2011.

ARTICE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Fort-de-France, le

29 Juin 2011

Le Préfet de la Région Martinique


Laurent PREVOST

La Présidente du Conseil Général

La Présidente du Conseil Général


Josette MANIN

Josette Manin



PREFECTURE DE MARTINIQUE



Conseil Général
de la Martinique
DEPARTEMENT DE MARTINIQUE

Arrêté conjoint n° **11 - 03511** Portant création des instances du
Vème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées/Plan
Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion de la Martinique pour la période
2011 - 2015.

Le Préfet de la Région Martinique

La Présidente du
Conseil Général de Martinique

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant la mise en oeuvre du droit au logement, dite loi Besson,

Vu la loi n° 98 - 657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010, relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, relatif aux Fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008, relatif à la commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives,

Vu le décret du 2 Mars 2011 portant nomination du Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique, Monsieur Laurent PREVOST,

Vu l'arrêté conjoint n° 001585 du 29 juin 2011 portant approbation du Vème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées/Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDALPD-PDAHI) pour la période 2011-2015,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées en date du 15 décembre 2010,

Vu l'avis de l'Assemblée Départementale en date du 17 Février 2011 (C.P. 165 - 11).

Vu le décret du 2 Mars 2011 portant nomination du Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique, Monsieur Laurent PREVOST,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées - Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion pour la période 2011-2015,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Martinique,

ARRESENT

ARTICLE 1er - Il est créé dans le département de Martinique quatre (4) instances du Plan :

- ❖ Le Comité Responsable du PDALPD-PDAHI 2011-2015 (CR),
- ❖ Le Comité Technique Permanent du PDALPD-PDAHI 2011-2015 (CTP),
- ❖ Le Comité de Concertation et de Suivi du PDALPD (CCS-PDALPD),
- ❖ Le Comité de Concertation et de Suivi du PDAHI (CCS-PDAHI),

ARTICLE 2 - Le Comité Responsable du PDALPD-PDAHI 2011-2015 est une instance de pilotage présidée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil Général ou de leurs représentants.

Il est composé des institutions - membres suivantes :

INSTITUTIONS	REPRESENTANTS
Etablissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat (PLH)	3 représentants
Mairie	1 représentant
Association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement	9 représentants
Bailleurs publics	1 représentant
Bailleurs privés	2 représentants
Organismes payeurs des aides personnelles au logement	1 représentant

Organismes collecteurs de la participation des employeurs	2 représentants
Organismes des distributeurs d'eau et de fourniture d'électricité	2 représentants
Collectivités territoriales	2 représentants

ARTICLE 3 - Le Comité Technique Permanent du Plan est composé des institutions - membres suivantes :

INSTITUTIONS	REPRESENTANTS
Etat	2 représentants
Conseil Général	2 représentants
Caisse d'allocations familiales (CAF)	1 représentant
Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS)	1 représentant

ARTICLE 4 - Le Comité de Concertation et de Suivi du PDALPD est composé des institutions - membres suivants :

INSTITUTIONS	REPRESENTANTS
Etat	2 représentants
Conseil Général	2 représentants
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	1 représentant
Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS)	1 représentant
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)	1 représentant
Association pour le logement social (ALS)	1 représentant
Comité Local pour le Logement des jeunes (CLLAJ)	1 représentant
Conseil Régional	1 représentant

ARTICLE 5 - Le Comité de Concertation et de Suivi du PDAHI est composé des institutions - membres suivants :

INSTITUTIONS	REPRESENTANTS
Etat	2 représentants
Conseil Général	2 représentants
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	1 représentant
Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS)	1 représentant
Agence régionale de santé (ARS)	1 représentant
Société OZANAM	1 représentant
Société immobilière de la Martinique (SIMAR)	1 représentant

Société Martiniquaise d'HLM (SM.HLM)	1 représentant
Association intervenant sur l'urgence sociale	1 représentant
Association intervenant sur l'insertion par le logement	1 représentant
Centre communal d'action sociale (CCAS)	1 représentant
Observatoire de la Santé	1 représentant

ARTICLE 6 - Les membres des instances locales, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions et les agents ou employés chargés de recueillir et d'exploiter les données nominatives relatives aux personnes et familles dont les situations sont examinées par ces instances, sont tenus à une obligation de confidentialité.

ARTICLE 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Fort-de-France, le 10 OCT. 2011

Pour le Préfet et par délégation
 le Secrétaire Général de la Préfecture
 de la Région Martinique

Le Préfet de la Région Martinique


 Jean-René VACHER

La Présidente du Conseil Général

La Présidente du Conseil Général


 Josette MANIN

Josette MANIN